

**Conférence régionale des préfets du
Saguenay–Lac-Saint-Jean**

RAPPORT SYNTHÈSE

**Consultation publique sur les plans d'aménagement
forestier intégré opérationnels (PAFIO)**

Saguenay – Mars 2019

Table des matières

Préambule.....	1
Section I : Participation à la consultation	2
Section II : Synthèse des commentaires reçus.....	7
ANNEXE 1 : Liste des personnes ou organismes ayant émis des commentaires.....	
ANNEXE 2 : Tableau synthèse des commentaires reçus.....	
ANNEXE 3 : Tableau synthèse des commentaires reçus sur la présentation sur le site Web	
ANNEXE 4 : Tableau synthèse des commentaires reçus sur le processus de consultation.....	

Préambule

Comme prévu à l'article 57 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1), « les plans d'aménagement forestier intégré doivent faire l'objet d'une consultation publique menée par les organismes régionaux responsables de la mise en place des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire ». La Conférence régionale des préfets (CRP) du Saguenay–Lac-Saint-Jean a tenu, en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), une consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) pour les unités d'aménagement 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51 selon les dispositions convenues, en se basant sur le Manuel de consultation du public sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux. Le présent rapport synthétise les commentaires obtenus lors de cette consultation publique.

Section I : Participation à la consultation

Au début du mois de janvier 2019, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a transmis à la Conférence régionale des préfets (CRP) du Saguenay–Lac-Saint-Jean, organisme régional responsable de la coordination et du fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) et des consultations PAFI, un courriel l'informant de la tenue d'une consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) pour les unités d'aménagement 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51.

Dates de la consultation (début-fin) :	11 février 2019	7 mars 2019
---	-----------------	-------------

La direction générale régionale du MFFP a fait paraître un avis public dans les journaux suivants afin d'inviter la population à participer à la consultation publique :

- Progrès Week-end (version papier) 9 et 10 février 2019
- Progrès Week-end (version électronique) 9 et 10 février 2019
- Nouvelles Hebdos 13 février 2019
- Étoile du lac 13 février 2019
- Le Lac-Saint-Jean 13 février 2019

En plus de ces publications, la Conférence régionale des préfets a diffusé sur les ondes radiophoniques de Radio X (KYK FM), de Planète à Dolbeau et de Planète à Roberval du 10 février au 17 février 2019 à raison de 5 à 8 occasions par jour un message de 30 secondes où la population était invitée à consulter les plans sur le site internet du ministère ou aux bureaux des unités de gestion de la région.

Le MFFP a présenté aux délégués de la TLGIRT Saguenay, le PAFIO de l'unité d'aménagement 023-71 en préconsultation lors d'une rencontre le 14 février 2019. Les PAFIO des unités d'aménagement 024-71, 025-71 et 027-51 ont été présentés, quant à eux, aux délégués de la TLGIRT Lac-Saint-Jean lors d'une rencontre le 5 février 2019.

Liste des personnes ou organismes ayant assisté à la préconsultation du PAFIO de la TLGIRT Saguenay			
Nom	Date	Lieu	UA concernée
Éric Bouchard	14 février 2019	Hôtel La Saguenéenne, Chicoutimi	023-71
Caroline Lavoie	14 février 2019	Hôtel La Saguenéenne, Chicoutimi	023-71

Liste des personnes ou organismes ayant assisté à la préconsultation du PAFIO de la TLGIRT Saguenay			
Nom	Date	Lieu	UA concernée
Nathalie Audet	14 février 2019	Hôtel La Saguenéenne, Chicoutimi	023-71
Alexandra Dupéré	14 février 2019	Hôtel La Saguenéenne, Chicoutimi	023-71
Kathleen Goulet	14 février 2019	Hôtel La Saguenéenne, Chicoutimi	023-71
Véronique Lemay-Désy	14 février 2019	Hôtel La Saguenéenne, Chicoutimi	023-71
Serge Bilodeau	14 février 2019	Hôtel La Saguenéenne, Chicoutimi	023-71
Paul-Eugène Grenon	14 février 2019	Hôtel La Saguenéenne, Chicoutimi	023-71
Yanick Claveau	14 février 2019	Hôtel La Saguenéenne, Chicoutimi	023-71
Caroline Soucy	14 février 2019	Hôtel La Saguenéenne, Chicoutimi	023-71
Sylvain Boulianne	14 février 2019	Hôtel La Saguenéenne, Chicoutimi	023-71
Richard Carbonneau	14 février 2019	Hôtel La Saguenéenne, Chicoutimi	023-71
Yves Truchon	14 février 2019	Hôtel La Saguenéenne, Chicoutimi	023-71
Guy Asselin	14 février 2019	Hôtel La Saguenéenne, Chicoutimi	023-71
Gilles Simard	14 février 2019	Hôtel La Saguenéenne, Chicoutimi	023-71
Maxime Dufour	14 février 2019	Hôtel La Saguenéenne, Chicoutimi	023-71
Pierre Morin	14 février 2019	Hôtel La Saguenéenne, Chicoutimi	023-71
Jean-Louis Tremblay	14 février 2019	Hôtel La Saguenéenne, Chicoutimi	023-71
Chantale Hudon	14 février 2019	Hôtel La Saguenéenne, Chicoutimi	023-71
Marc Tremblay	14 février 2019	Hôtel La Saguenéenne, Chicoutimi	023-71
TOTAL		20 personnes	

Liste des personnes ou organismes ayant assisté à la préconsultation des PAFIO de la TLGIRT Lac-Saint-Jean			
Nom	Date	Lieu	UA concernées
François Levesque	5 février 2019	Hôtel Les Cascades à Alma	024-71, 025-71 et 027-51
Vincent Chabot	5 février 2019	Hôtel Les Cascades à Alma	024-71, 025-71 et 027-51

Liste des personnes ou organismes ayant assisté à la préconsultation des PAFIO de la TLGIRT Lac-Saint-Jean			
Nom	Date	Lieu	UA concernées
Éric Gaudreault	5 février 2019	Hôtel Les Cascades à Alma	024-71, 025-71 et 027-51
Véronique Lemay-Désy	5 février 2019	Hôtel Les Cascades à Alma	024-71, 025-71 et 027-51
Marc Tremblay	5 février 2019	Hôtel Les Cascades à Alma	024-71, 025-71 et 027-51
Maxime Dufour	5 février 2019	Hôtel Les Cascades à Alma	024-71, 025-71 et 027-51
Serge Harvey	5 février 2019	Hôtel Les Cascades à Alma	024-71, 025-71 et 027-51
Pascal Turcotte	5 février 2019	Hôtel Les Cascades à Alma	024-71, 025-71 et 027-51
Vital Boivin	5 février 2019	Hôtel Les Cascades à Alma	024-71, 025-71 et 027-51
Gabriel St-Gelais	5 février 2019	Hôtel Les Cascades à Alma	024-71, 025-71 et 027-51
Yves Larouche	5 février 2019	Hôtel Les Cascades à Alma	024-71, 025-71 et 027-51
Gaston Fortin	5 février 2019	Hôtel Les Cascades à Alma	024-71, 025-71 et 027-51
Michel Laurendeau	5 février 2019	Hôtel Les Cascades à Alma	024-71, 025-71 et 027-51
Gilles Simard	5 février 2019	Hôtel Les Cascades à Alma	024-71, 025-71 et 027-51
Alexandra Dupéré	5 février 2019	Hôtel Les Cascades à Alma	024-71, 025-71 et 027-51
Michel Bouchard	5 février 2019	Hôtel Les Cascades à Alma	024-71, 025-71 et 027-51
Fannie Bard	5 février 2019	Hôtel Les Cascades à Alma	024-71, 025-71 et 027-51
TOTAL		17 personnes	

Contrairement à l'exercice de consultation publique des PAFIO de 2018, chaque unité de gestion du MFFP a tenu une soirée de consultation individuelle :

UNITÉ D'AMÉNAGEMENT	DATE ET LIEU DE LA RENCONTRE
024-71 Rivière-Pérignonka	Lundi 11 février 2019 17 h 30 à 19 h 30
023-71 Saguenay-Sud-et-Shipshaw	Mercredi 13 février 2019 17 h 30 à 19 h 30

025-71 Roberval-et-Saint-Félicien	Lundi 18 février 2019 17 h 30 à 19 h 30
027-51 Mistassini	Mardi 19 février 2019 17 h 30 à 19 h 30

Liste des personnes ayant participé aux soirées de consultation des PAFIO			
Nom	Date	Lieu	UA concernées
Daniel Gagnon	13 février 2019	UG du MFFP à Chicoutimi	023-71
Serge Bilodeau	13 février 2019	UG du MFFP à Chicoutimi	023-71
Réjean Voyer	13 février 2019	UG du MFFP à Chicoutimi	023-71
Julie Deschêne	13 février 2019	UG du MFFP à Chicoutimi	023-71
Denis Simard	13 février 2019	UG du MFFP à Chicoutimi	023-71
Carl Duschesne	13 février 2019	UG du MFFP à Chicoutimi	023-71
Marthe Kedjeyi	21 février 2019	UG du MFFP à Alma	024-71
Patrick Nadeau	21 février 2019	UG du MFFP à Alma	024-71
Daniel Potvin	14 février 2019	UG du MFFP à St-Félicien	025-71
Lévis Bilodeau	15 février 2019	UG du MFFP à St-Félicien	025-71
Pierre Castonguay	18 février 2019	UG du MFFP à St-Félicien	025-71
Jean-Paul Castonguay	18 février 2019	UG du MFFP à St-Félicien	025-71
Stéphane Morin	18 février 2019	UG du MFFP à St-Félicien	025-71
Alain Archambault	18 février 2019	UG du MFFP à St-Félicien	025-71
Mathieu Bouchard	18 février 2019	UG du MFFP à St-Félicien	025-71
Gilles Bouchard	18 février 2019	UG du MFFP à St-Félicien	025-71
Luc Dassylva	18 février 2019	UG du MFFP à St-Félicien	025-71
Caroline Desbiens	18 février 2019	UG du MFFP à St-Félicien	025-71
Claude Villeneuve	18 février 2019	UG du MFFP à St-Félicien	025-71
Harris Minville	19 février 2019	UG du MFFP à Mistassini	027-51
Alain St-Hilaire	19 février 2019	UG du MFFP à Mistassini	027-51
Michel Aubé	19 février 2019	UG du MFFP à Mistassini	027-51
Marcel Gauthier	19 février 2019	UG du MFFP à Mistassini	027-51
André St-Pierre	19 février 2019	UG du MFFP à Mistassini	027-51
TOTAL	24 personnes		

De plus, entre le 11 février et le 7 mars 2019, la population était invitée à rencontrer sur rendez-vous, le personnel forestier des unités de gestion du MFFP de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 pour prendre connaissance des plans et échanger sur divers éléments s'y retrouvant.

Saguenay-Sud et Shipshaw
Unités d'aménagement 023-51 et 023-52
 1100 rue Bersimis, Chicoutimi
 Téléphone : 418 698-3660

Mistassini
Unité d'aménagement 027-51
 56, avenue de l'Église, Dolbeau-Mistassini
 Téléphone : 418 276-1400

Rivière-Pérignon
Unités d'aménagement 024-51 et 054-52
801, chemin du Pont Taché Nord, Alma
Téléphone : 418 668-8319

Roberval-et-Saint-Félicien
Unités d'aménagement 022-51 et 025-51
833, boul. Sacré-Cœur, Saint-Félicien
Téléphone : 418 679-3700

Les PAFIO étaient disponibles en tout temps, pendant toute la durée de la consultation publique, sur le site Web du MFFP (<https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/consultation-public-partenaires/consultation-plans-damenagement-forestier-integre/>). 827 visites ont été enregistrées au site de consultation du PAFIO.

Afin d'émettre ses commentaires et/ou préoccupations sur les PAFIO, les participants étaient invités à remplir un formulaire géoréférencé directement sur le site WEB du MFFP. L'option du formulaire papier était également disponible bien que ce ne soit pas cette dernière qui fut privilégiée.

Les personnes qui sont compilées dans les tableaux suivants sont celles ayant participé aux activités de consultation. On peut considérer que cette liste représente le nombre minimum de gens qui ont consulté les plans durant cette consultation publique puisqu'il était possible de consulter le site Web du MFFP sans s'inscrire en tant que participant à la consultation. La liste des personnes ou organismes ayant émis des commentaires est présentée à l'annexe 1 du présent document.

Section II : Synthèse des commentaires reçus

Le tableau suivant présente le nombre de participants ayant émis des commentaires dans le cadre de cette consultation publique et faisant partie d'une table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT). Dans le cadre de cette compilation, seuls les commentaires provenant d'organismes occupant un siège aux comités de travail de la TLGIRT ont été considérés comme provenant d'un participant à une TLGIRT.

Participant à une TLGIRT	Non-participant à une TLGIRT
10	27

Une fiche de commentaire pouvait contenir plusieurs commentaires portant sur différent type de préoccupations. Les tableaux suivants présentent le nombre de commentaires émis par type d'utilisateurs et type de préoccupations.

Type d'utilisateurs							
Total	Villégiateurs (chalet, association de riverains)	Zec, pourvoirie, réserve faunique	Municipalité, MRC	Récréotourisme (activité, club, association)	Groupe environnemental	Chasseurs, pêcheurs (club, association)	Gestion intégrée des ressources
	15	5	3	7	5	1	1

Type de préoccupations								
Total	Localisation des travaux	Infrastructures (chemins, ponts)	Types de travaux forestiers	Période réalisation des travaux	Transport (bruit, sécurité, etc.)	Paysage	Aire protégée (TRACA)	Superficie
	100	32	53	25	14	5	12	5

ANNEXE 1 : Liste des personnes ou organismes ayant émis des commentaires

Personnes ou organismes ayant émis un commentaire
Anonyme
Anonyme
Anonyme
Anonyme
Anonyme
Anonyme
Anonyme
Anonyme
Anonyme
Anonyme
Anonyme
Anonyme
Anonyme
Anonyme
Anonyme
Anonyme
Anonyme
Anonyme
Anonyme
Agence de gestion intégrée des ressources
Association du Club Saint-François-Xavier
Comité de développement touristique de Lamarche
Comité de Sauvegarde de la rivière Péribonka
Comité forêt habitée Saint-Edmond-les-Plaines
Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Equinox Aventure
Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec (Association Boule de Neige, Club : les Loups du nord, Caribou-Conscrits, Dolbeau-Mistassini, Lac-Saint-Jean, Saguenay)
Municipalité de Lamarche
Nature Québec
Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean
Pourvoirie de l'Ours Brun (1984) inc.
Pourvoirie Homamo
Réserve faunique Ashuapmushuan
Réserve faunique des Laurentides
RV130 Regroupement des villégiateurs du kilomètre 130
Sacerf des Passes inc. (ZEC des Passes)
Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec)
Total : 37 personnes ou Organismes

ANNEXE 2 : Tableau synthèse des commentaires reçus

liste des commentaires par organisme

nomorganisme	commentaires
<null>	5000 caractères je m oppose aux travaux de déboisement prévu dans les environs de la rivière Cleophe accédant au Lac Tchotogama
	A l'époque la compagnie a passé le chemin très près du lac a plusieurs endroits. Egalement quand le ministère a lotis nos terrains de villégiature il a délimité notre terrain de part et d'autre du chemin. Cela fait en sorte que le chemin passe sur nos terrains. Est ce que ce serait possible de ne pas réhabiliter ce chemin car il est accessible des deux extrémités ? Sinon pensez à relocaliser les chalets ?
	Aimerait obtenir les date de réalisation des travaux de coupe lorsque le raffinage sera fait
	Aucune coupe forestières ne devrait être faite pour préserver le paysage magnifique que l'on ne retrouve aucunement ailleurs
	Effectuer les travaux au printemps ou en été serait apprécié
	Effectuer les travaux avec le moins d'impact possible sur la chasse à l'original serait apprécié
	En tant que résidente de Lamarche, ce site est très aimé et je tiens à ce qu'il reste intacte. Merci.
	Est ce que vous allez couper les arbres sur les terrains de villégiature également, personnellement j'aimerais garder mon terrain intact car je vais construire mon chalet sous peu. Une réponse serait appréciée merci
	Il serait apprécié que les travaux soient cédulé au printemps ou en été minimisant l'effet sur la chasse à l'original

nomorganisme	commentaires
	Installation de chasse en bordure du lac avec sentier d'accès
	J'aimerais être contacté avant le début des travaux. Sentier de trappe, érablière, 2 caches. Limiter les accès à mon territoire. #Permis: 1004682
	J'aimerais que les travaux ne se fassent pas pendant la chasse.
	Je suis en total désaccord avec la coupe d'arbres aux alentours du Lac Tchitogama. C'est un endroit magnifique qu'il faut conserver intact, le préserver et le protéger. Abattre des arbres est non seulement nocif pour l'environnement mais enlaidi le décor. La forêt prend 20 ans à se reconstruire. A mon avis, c'est un désastre potentiel !!!
	La beauté du paysage doit être préservé pour le développement récréotouristique de cette belle municipalité qui est Lamarche.
	La rivière Cléophe fait parti des attraits touristiques importants pour la municipalité de Lamarche qui désire accroître son attrait touristique. De plus, en tant que membre de la ZEC de la Boiteuse, si les transporteurs empruntent les chemins existants, les membres payeurs de la ZEC seront grandement incommodés par le grand volume de transporteur.
	Les travaux forestiers proposés se situent dans l'habitat du caribou forestier "Massif névralgique" et devrait être exempt de tous travaux forestiers. Ce secteur ayant subi d'importants travaux forestiers depuis 2008, devrait être protégé. Ce massif névralgique a aussi subi une importante perturbation naturelle plus au Sud (brûlis 2005) et subi actuellement une importante perturbation anthropique plus au Nord (récolte Lac Long).
	Lors de l'utilisation du chemin R0222 exiger le débroussaillage des accotements, la mise aux normes de la signalisation, ne pas empiéter de bois sur le chemin principale ni stationner de machinerie lourde et s'assurer d'un entretien périodique suffisant. Comme villégiateur on finance l'entretien depuis plusieurs années à la hauteur de nos moyens. Merci
	Ne tiennent pas compte de la végétation à la surface (if du Canada, toujours en voie de déforestation, et ect.). Ne tiennent pas compte des animaux (aucun inventaire). CPRS=coupe à blanc (très négatif). Vieux arbres ne sont pas tous localisés dans le plan de coupe. Ne tiennent pas compte des avis du ministères de l'environnement pour les aires protégées à ne faire aucune coupe forestière jusqu'à leurs

nomorganisme	commentaires
	accords. Votre ministère (mot illisible) les délais en attentes aux aires protégées de 2 à 3 ans et plus pour pouvoir récolter le maximum de bois.
	Secteur de chasse au gros gibier avec sentiers pédestres aménagés et équipements. Dans la mesure du possible respecter les aménagements
	Sentiers aménagés et équipement de chasse. SVP protéger les sentiers pédestres aménagés et utilisés depuis de nombreuses années

Après consultation et analyse des PAFIO déposés, voici nos principales préoccupations : -De convenir d'une mesure d'harmonisation dans laquelle le MFFP nous transmettrait, en début de son processus de découpage de chantier, un SIP découpé partiellement, cette façon de faire, nous permettra d'émettre des préoccupations plus précises. Il serait également intéressant de connaître les détails des traitements planifiés pour chacun des secteurs en consultation. L'objectif de cette approche est de pouvoir vous soumettre nos préoccupations (suggérer des modalités) plus précises lorsque viendra 3 le moment de découper plus finement les secteurs d'opérations. Considérant le contexte de gestion intégrée des ressources dans les parties sud des UAF, les corporations suggèrent d'utiliser des modalités et des approches de consultation particulières pour la planification de ces zones qui sont fortement utilisées. Notre connaissance des territoires et des dynamiques locales pourrait nous permettre de vous aider dans plusieurs cas. -Nos membres sont toujours préoccupés par la quantité des massifs affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Par conséquent, il sera important pour les aménagistes de considérer et d'analyser le maintien à long terme d'un capital forestier sur le territoire projeté de la Forêt de proximité de Maria-Chapdelaine même si nous devons récupérer certains secteurs gravement affectés par la tordeuse. C'est pourquoi nous aimerions être consultés sur cette approche ou stratégie. De maintenir un capital forestier qui permettra la récolte des volumes annuels historiques des corporations sur leurs territoires d'appartenance (82 800 m3 en SEPM dont 35 800m3 dans la 025-51 et 47 000 m3 dans la 027-51) et de s'assurer de maintenir un capital de ressources forestières sur le territoire projeté de la forêt de proximité de la MRC Maria-Chapdelaine dans le but de maintenir la rentabilité du projet (voir la fiche 5.01A de la TLGIRI, fiche enjeux et solutions « Forêt de proximité ». Le bilan est actuellement inquiétant et selon notre évaluation, il faudra être très vigilant afin de respecter les cibles identifiées. -De plus, il serait très important de considérer lors de la planification, l'intensité et la répartition des SIP commerciaux. Après avoir évalué la cartographie à jour des historiques de travaux de récolte des dernières années incluant les secteurs TBE, nous remarquons qu'il reste peu de SIP d'un seul tenant dans la partie sud des UAF. Il faudra donc porter une attention particulière à cette situation qui pourrait avoir comme effet de récolter trop intensivement des secteurs à proximité des municipalités qui sont des secteurs fortement utilisés à différentes fins. Il serait prudent selon nous que vous optiez dans ces secteurs pour une approche de répartition dans le temps et dans l'espace sur plusieurs années plutôt que de récolter intensivement un important volume sur une seule année par exemple. Un patron de récolte de type mosaïque serait assurément plus adapté pour les parties situées au sud des UAF (Zone de forêt de proximité). Nous aimerions vous rencontrer sur ce sujet afin de pouvoir échanger plus précisément de cette préoccupation qui est importante pour nous. Cette préoccupation est générale, mais pour cette consultation et les antérieures, elle est surtout applicable pour les SIP qui sont en coupe de régénération dans les secteurs historiques de nos membres : Les territoires intramunicipaux de Normandin, de Notre-Dame-de-Lorette, de Saint- Stanislas, de St-Edmond-les-Plaines, de Girardville et de celui de St-Thomas-Didyme qui sont fortement utilisés à différentes fins. Les territoires intramunicipaux sont identifiés sur la carte jointe et correspondent à des secteurs importants pour nos collectivités. -Nous sommes satisfaits de votre proposition issue de la dernière consultation publique, ne reste qu'à définir les secteurs d'intérêts (voir les secteurs d'intérêts historiques identifiés sur la carte) ainsi que du délai pour recevoir nos commentaires. Sachez que nous sommes toujours disponibles à travailler en collaboration avec vous et que nous attendons des nouvelles sur la façon avec laquelle nos préoccupations seront considérées.

L'Agence de gestion intégrée des ressources (AGIR), ainsi que ses membres concernés (les corporations locales de développement en milieu forestier de la MRC de Maria-Chapdelaine), ont pris connaissance des PAFIO (consultation publique 2019) des UAF 024-51, 025-51 et 027-51. Par la présente nous désirons vous faire part de nos préoccupations et demandes. À l'intérieur de ces UAF se trouvent les secteurs d'appartenance des corporations de la MRC de Maria-Chapdelaine, soit en périphérie et à l'intérieur des limites municipales. Les corporations locales de développement en milieu forestier de la MRC de Maria-Chapdelaine forment onze OSBL qui sont actives pour la majorité depuis le début des années 1990 : le Comité de développement de Girardville, le Comité forêt environnement de Saint-Thomas-Didyme, la Corporation d'aménagement forêt Normandin, la Corporation de gestion forestière de Notre-Dame-de-Lorette, le

nomorganisme	commentaires
	Comité forêt habitée Saint-Edmond-les-Plaines, les Jardins forestiers de Saint-Stanislas, l'Association régionale de développement unifié, la Corporation de développement des ressources de Sainte-Élisabeth-de-Proulx, l'Association de Développement Saint-Eugène, la Corporation de développement Économique et Communautaire de Saint-Augustin et la Corporation de soutien économique de Péribonka. En 2000, les corporations se sont dotées d'une expertise technique regroupée : l'Agence de gestion intégrée des ressources (AGIR). Actuellement, en partenariat avec la MRC de Maria-Chapelaine, AGIR et les corporations travaillent sur un projet de Forêt de proximité. Suite à la réponse que nous avons reçue de votre part lors de la dernière consultation publique PAFIO (PAFIO-C1-2018-D052_D055), les corporations locales membres d'AGIR ont toujours le désir de participer activement à la planification de leurs activités en forêt publique. Votre proposition de convenir d'une mesure d'harmonisation dans laquelle le MFFP nous transmettrait, en début de son processus de découpage de chantier, un SIP découpé partiellement, nous aiderait assurément à émettre des préoccupations plus spécifiques. Pour nous l'ensemble de la zone délimitée pour la forêt de proximité est 2 importante, mais disons que les secteurs d'intérêts à l'intérieur desquelles la mesure d'harmonisation s'appliquerait seraient tous les secteurs qui se retrouvent dans les zones historiques d'interventions de nos membres (voir la carte jointe). Notre approche est de continuer à travailler en collaboration avec les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA), principalement Produits forestiers Résolu (PFR) dans l'identification des secteurs d'interventions potentiels (SIP) et si possible au raffinement de ces derniers en secteur d'intervention (SI). Notre objectif est donc de s'assurer que nos membres puissent continuer de poursuivre leurs missions d'économie sociale à long terme en se donnant une planification d'au moins cinq ans en continu. Cependant, après avoir fait cet exercice de planification à long terme en 2017 dans l'intérêt de nos membres, nous avons régulièrement, depuis quelques années des surprises. En effet, cet exercice de planification qui avait été fait de bonne foi par nos représentants avec l'industrie, devient régulièrement une porte de sortie pour certains BGA qui soit disant ont des problèmes avec votre planification et doivent se servir à l'intérieur des SIP qui devaient assurer nos besoins. Ainsi des SIP qui devaient nous permettre de réaliser nos activités sur quelques années ont été récoltés intensivement dans l'espace de quelques semaines. Cette situation est embarrassante puisqu'elle a des effets directs sur nos activités, nos relations de confiance avec les différents usagers du territoire avec qui nous travaillons depuis longtemps et nous amènent à s'inquiéter de plus en plus sur la pérennité de nos activités dans les parties sud des UAF concernées. Pour la saison 2018, nous n'avons pas vécu à ce moment cette situation et nous sommes satisfaits que nos préoccupations sur ce point aient été entendues. Encore une fois, nous croyons que d'ajouter une mesure d'harmonisation en début de processus viendrait pallier pour la majorité des cas qui pourrait survenir. Donc, considérant la possibilité de la création de la Forêt de proximité de Maria-Chapelaine, considérant que les activités des corporations ainsi que le projet de forêt de proximité sont appuyés politiquement par le milieu local et régional, considérant que depuis plus de 20 ans, en tant qu'OSBL, les corporations sont actives dans le développement socioéconomique, considérant que le maintien du volume des activités annuelles permet des retombées locales pour les corporations dans leur milieu, considérant que le mécanisme de concertation avec les bénéficiaires de GAF dans la planification des travaux présente certaines problématiques.

(SUITE DES COMMENTAIRES 15 96 15 82-1) 6- Le SIP-CX touche un réseau de sentiers de randonnées aménagés et de refuges publics. Les sentiers des cimes, de la Chapelle et du point G traversent les sommets du secteur et offrent des points de vue et des environnements exceptionnels. Le refuge et site d'observation du point G se retrouve adjacent au SIP-CX sur le plus haut sommet du secteur. L'ACSFX demande : a) que les planifications de coupes forestières excluent ces sentiers et laisse une bande de protection intacte sur au moins 20 mètres de chaque côté de ceux-ci b) que les coupes dans les encadrements visuels de ce refuge soient progressives c) que les environs du refuge soient protégés. 7- Tout le secteur environnant le lac Xavier incluant le SIP-CX est occupé depuis longtemps par des groupes de chasseurs à l'original. Le secteur contient plusieurs sentiers menant aux différents sites d'affûts et de caches. La topographie accidentée, les vallées et les plateaux déterminent les passes, les sites nourriciers et les sites de repos. L'ACSFX demande que la planification des aménagements forestiers et que les opérations considèrent la présence des chasseurs et harmonise le mieux possible la planification et les opérations pour accommoder les chasseurs touchés. 8- Le SIP-CX est traversé par la piste de motoneige 328. Cette portion du sentier récemment mise à niveau a impliqué des consultations, des subventions et des travaux considérables afin d'avoir un sentier aux normes internationales dans un environnement naturel impressionnant ouvrant l'accès à la municipalité de Saint-Fulgence et de Saint-Rose et offrant des points de vue exceptionnels. L'ACSFX demande que ce sentier et ses environs immédiats ne soit pas défigurés par des coupes CPRS, des aires d'empilements et des sentiers d'abatages mais qu'il fasse plutôt l'objet d'un plan d'aménagement spécifique avec des coupes progressives permettant de conserver son intégrité et offrant un environnement visuel beaucoup moins agressif et une meilleure régénération. 9- Le SIP-CX s'approche à plusieurs endroits du chemin du Lac Xavier. Ce chemin de villégiature est entretenu à l'année par l'ACSFX sous un contrat de chemin de tolérance avec la municipalité. Ce chemin a fait l'objet d'investissement considérable par l'ACSFX au cours des ans. L'ACSFX demande que des ententes soient prises pour des mesures et des compensations si le chemin du lac Xavier venait à être utilisé pour des opérations forestières que ce soit pour le transport du personnel, de la machinerie ou du bois. 10- Le SIP-CX affecte un sentier local de motoneige qui relie les lacs Xavier, Gaudreaut et De l'équerre pour rejoindre la piste provinciale de motoneige 328 afin d'éviter le chemin du Lac Xavier utilisé par les voitures. Ce sentier d'accès secondaire est largement utilisé et est entretenu tout l'hiver. Il est également utilisé pour des randonnées de ski de fond ayant une topographie peu élevée et permettant de faire la tournée des lacs environnants. L'ACSFX demande que l'intégrité de ce sentier soit préservée lors de la planification fine des opérations forestières. 11- Les coupes de bois récentes directement au nord-ouest du nouveau SIP-CX (soit celle du Lac Léon et aux environs) montrent un secteur où il y a eu destruction et passage sur des zones humides lors d'une coupe totale CPRS, l'utilisation de machinerie non adaptée comme des têtes à scies dans l'aire d'intérêt d'un secteur de villégiatures et finalement de l'écrémage par un BGA qui a effectué les coupes totales CPRS proche des voie d'accès et a abandonné les coupes partielles; cet écrémage affecte ainsi un futur plan d'aménagement responsables, progressif et de dimensions raisonnables. L'ACSFX n'est pas d'accord avec de telles pratiques pour la poursuite des opérations forestières dans le secteur du Chantier Xavier. 12- La municipalité de St-Fulgence est résolument tournée vers des aménagements responsables et socialement acceptables dans ses TPI en effectuant des coupes progressives de petit volume dans les environnements de villégiatures à usages multiples. Un bon exemple d'une telle coupe est situé directement au sud du SIP-CX dans des peuplements similaires au SIP-CX et dans un secteur particulièrement sensible proche du chemin, du sentier de motoneige provinciale et des résidents. L'ACSFX demande de poursuivre ce type d'approche pour la planification des aménagements forestiers du SIP-CX pour le bénéfice à long terme de tous les utilisateurs. 13- La municipalité envisage toujours l'obtention et la gestion d'une forêt de proximité sur son territoire. L'ACSFX recommande d'éviter toutes planifications d'opérations forestières à court terme, agressives et de grandes étendues dans le SIP-CX municipale qui réduirait considérablement les possibilités futures d'une planification harmonieuse et bénéfique pour le secteur du Lac Xavier tel que celle effectué au sud du SIP-CX par la municipalité.

(SUITE DES COMMENTAIRES 62 72 52 21-1) 14- L'ACSFX demande que des consultations spécifiques et des rencontres avec le MFFP

se poursuivent pour la planification fine des coupes forestières et leurs harmonisations pour l'ensemble du SIP-CX. Que les données et les informations soient partagées de part et d'autre d'une manière transparente. Également que l'ACSFX soit consultée, tel que demandé en 2015, pour tout plan d'aménagement forestiers et de coupes de bois qui seraient situés soit dans les bassins versants des lacs Xavier, Travers et de la Rivière, soit à l'intérieur d'une distance de 1,5 kilomètres des lacs Xavier, Travers et De La Rivière, de leur accès ou soit près des sentiers pédestres et des lieux d'activités spécifiques de villégiatures incluant une section de la rivière Petit Bras et le lac Balancine. Cette demande inclus tout changement au plan de coupes entre le Lac Xavier et Léon déjà harmonisé entre le MFFP et l'ACSFX en 2015. 15- L'ACSFX demande d'avoir les prescriptions sylvicoles et les directives opérationnelles complètes et finales lorsque le processus de planification et d'harmonisation sera complété suffisamment longtemps avant le début projeté des opérations forestières afin de compléter les harmonisations opérationnelles avec le BGA et le gestionnaire des opérations.

L'Association du Club Saint-François-Xavier (ACSFX) représente les 34 résidents permanents et occasionnels du secteur de villégiatures des lacs Xavier, Travers et De la Rivière situé dans la municipalité de Saint-Fulgence. L'ACSFX fête ses 80 ans de constitution cette année. La forêt y est largement utilisée pour des activités récréatives incluant des sentiers pédestres et des refuges publics, des sentiers de motoneige et de VTT, la chasse, la pêche et différentes cueillettes. La localisation du secteur en montagne est particulièrement appréciée pour ses encadrements visuels, sa forêt diversifiée et ses habitats fauniques. C'est un actif pour la municipalité et pour la communauté. Nos commentaires font référence à l'ensemble du secteur d'intervention potentiel commercial en coupe de régénération nommé Chantier Xavier (SIP-CX) qui est apparu sur le PAFIO au nord-ouest du Lac Xavier et au nord-ouest du Lac Travers. L'ACSFX avait déjà eu l'occasion de s'exprimer de 2013 à 2015 sur les coupes du Lac Léon directement au nord-ouest de ce nouveau secteur d'intervention potentiel d'une grande étendue. 1- Tout le secteur aux environs des Lac Xavier, Travers et De la Rivière est un milieu de vie qui implique une qualité esthétique des paysages et de l'encadrement visuel particulièrement au NW du Lac Xavier pour le soleil. L'ACSFX demande essentiellement des coupes progressives ne créant pas d'ouvertures pour ce qui touche les encadrements visuels des lacs. Ces encadrements sont particulièrement d'intérêts dus à la topographie accidentée du secteur. Les coupes CPRS et de rétention sont beaucoup trop agressives. 2- Les peuplements forestiers, la biodiversité et les habitats fauniques permettant la poursuite des activités des différents utilisateurs de ce lieu de villégiature depuis plus de 80 ans est importante dans le SIP-CX. L'ACSFX demande a) essentiellement des coupes progressives lorsque possible afin de favoriser une régénération naturelle et d'amoindrir les impacts. b) de réduire les volumes des récoltes annuelles en échelonnant les opérations sur une plus longue période de temps c) de conserver des portions intactes sur les peuplements spécifiques afin de favoriser le transfert et la protection de la biodiversité. 3- Le lac Xavier est un lac de tête ayant un bassin versant très limité. Le SIP-CX inclue une partie du bassin versant du Lac Xavier dans sa partie la plus sensible. Cette partie est adjacente au principal tributaire du lac (Le ruisseau Gaudreault) qui est une frayère à truites répertoriée par le MFFP. L'ACSFX demande que les coupes dans le bassin versant soit essentiellement progressive, ne touche pas les ruisseaux intermittents et minimise l'impact sur la qualité des sols et de l'eau. Que les devis précisent l'utilisation de machineries et de méthodes adaptées pour ce type de coupe en milieu sensible. La qualité de la pêche et l'équilibre du lac et des frayères devront être préservés tel qu'ils étaient avant les opérations. 4- La topographie accidentée sur le SIP-CX en cap de roche et montagne escarpés laisse aux fonds des vallées des milieux humides et des ruisseaux productifs pour les habitats fauniques. La présence de 4 bassins versant (Lac Xavier, Lac Travers, Lac de la Rivière et Petit Bras) sur le SIP-CX laisse plusieurs milieux humides. Ces zones sont importantes pour les habitats fauniques, la régulation des sols et de l'eau. Ces ruisseaux, étangs et tourbières sont bien connues des utilisateurs du secteur. L'ACSFX demande au MFFP d'être particulièrement attentif à ces secteurs sensibles, de les enlever de leur planification et, éventuellement, arrêter ou corriger immédiatement toutes opérations forestières qui ne respectent pas parfaitement les zones humides. 5 Le secteur présente des pentes abruptes et accidentées avec de faibles profondeurs de sol et présente des vallées de drainage. L'ACSFX demande a) dans les devis que toutes les opérations forestières soient effectuées en conditions hivernales afin de minimiser les perturbations du terrain pour la préservation de la qualité des sols et de l'eau, b) d'éviter de produire des chemins gravelés d'accès par l'utilisation de chemin d'hiver c) d'effectuer des débardages à longue distance et d) ne pas créer de lien d'accès entre le Lac Léon et le Lac Xavier.

nomorganisme

commentaires

nomorganisme	commentaires
--------------	--------------

Club de motoneigistes du Saguenay Inc	
--	--

Recherche ou aménagement de sentier alternatif	
--	--

nomorganisme	commentaires
--------------	--------------

Club St-François Xavier

Sentiers protections. Pas de mortalité tordeuse. Récolte très ardue, beaucoup de pente. Planification attendue, chemin emprunté. Plantation de pin rouge. Respecter l'entente 2015-2016. Zone humide, faire attention. Frayère reconnue par le ministère. Avoir la transparence lors des négociations. Demande de coupes progressives. Laisser les BOJ de 6 pouces. Accès au territoire, chemin en hiver seulement. Détail de la planification fine. Signature des documents de 2015-2016: est-ce déjà fait ? à éclaircir. Commentaire avant le 7 mars de l'(mot illisible). Demande de faire du débarbage longue distance. Superficie récoltée par bassin versant ? Recontacter avant la planification fine. Ne pas faire de lien avec la Léon.

nomorganisme	commentaires
Comité de Développement touristique de Lamarche	La municipalité de Lamarche a élaboré un plan de développement touristique ambiteux dont les deux piliers sont la rivière Péribonka et le lac Tchitogama. L'enjeu majeur et déterminant pour la réussite de ce projet est la préservation de l'environnement naturel de ces deux plans d'eau. La qualité visuelle exceptionnelle des paysages et les grandes valeurs écologiques de ce territoire constituent le produit d'appel sur lequel repose ce projet. Bien que cette zone de coupe soit située à 2km de la rivière Péribonka, il faudra s'assurer par une analyse de paysage de protéger les paysages du couloir visuel en éliminant les zones visibles de la rivière et en protégeant les lignes de crêtes. La municipalité de Lamarche s'est dotée d'un plan ambiteux de développement touristique dont les deux piliers sont la lac Tchitogama et la rivière L'enjeu majeur et déterminant pour la réussite de ce projet est la préservation de l'environnement naturel de ces deux plans d'eau. La qualité visuelle exceptionnelle des paysages et les grandes valeurs écologiques de ce territoire constituent le produit d'appel sur lequel repose ce projet. Or une coupe d'envergure en bordure du lac Tchitogama est une menace à la qualité visuelle de ce plan d'eau qui est de première importance pour le développement touristique du secteur de Lamarche. De plus, la rivière Cléophe qui se retrouve dans la zone d'intervention constitue un site majeur dans le projet de développement touristique de Lamarche. Des aménagements et des infrastructures à l'embouchure de cette rivière de même qu'un sentier pédestre le long de celle-ci font partie des projets de développement à court et moyen termes. La rivière Cléophe avec ses réputés bains tourbillons fait déjà partie de notre matériel promotionnel. Ce site ainsi que la zone requise pour l'aménagement d'un sentier pédestre de même que les paysages à partir du lac Tchitogama doivent demeurer intacts.

nomorganisme	commentaires
Comité de Sauvegarde de la rivière Péribonka	En 2011, la rive nord du lac Tchitogama a été identifiée Forêt à haute valeur de conservation (FHVC) à valeur récréotouristique sur 3 km à partir du plan d'eau. Un projet de développement touristique est déjà prévu dans ce secteur et la coupe prévue se doit de respecter et de maintenir la valeur récréotouristique de ce secteur. Il en est de même de la protection des paysages à partir du lac Tchitogama qui est un plan d'eau majeur et un pilier du projet de développement touristique. En 2011, le côté Est de la rivière Péribonka a été identifié Forêt à haute valeur de conservation (FHVC) à valeur paysagère. Toute coupe forestière se doit de respecter cette valeur pour maintenir la qualité exceptionnelle de l'environnement naturel de la rivière Péribonka. Le MFFP doit donc s'assurer dans sa planification que les coupes ne seront pas visibles de la rivière.

nomorganisme	commentaires
Comité forêt habitée Saint-Edmond-les-Plaines	Le comité Forêt Habitée de Saint-Edmond-les-Plaines est un organisme sans but lucratif fondé en 1995 dans le but de créer des emplois dans la municipalité et d'exploiter la forêt dans le respect des autres ressources. De plus, le comité s'est donné le mandat de protéger, d'aménager, favoriser l'accessibilité du territoire, de promouvoir et supporter financièrement ou de toute autre manière que ce soit le développement local durable. La corporation étant membre de l'Agence de gestion intégrée des ressources (AGIR), ce qui démontre que nous avons toujours le désir de participer à la planification des activités en forêt publique. Nous avons pris connaissance du PAFIO (consultation publique 2019 et des consultations précédentes) du UAF 025-71 et nous désirons vous faire part de nos préoccupations. Notre principale inquiétude du fait que le territoire intramunicipal est presque consulté en totalité, est que les interventions forestières soient effectuées trop intensivement dans cette zone fortement occupée et utilisée et qui se trouve à proximité de notre municipalité. Donc, nous souhaitons des interventions de type mosaïque, étalé dans le temps, composé de coupe partielle si la forêt le permet et qui tiendra compte de nombreux utilisateurs de ce territoire intramunicipal. Des interventions mieux réparties dans le temps et dans l'espace seront plus facilement acceptables. La dimension des blocs de récolte sera également une variable importante à considérer. En effet, il faudrait éviter d'utiliser des superficies de récolte de grandes dimensions. Nous croyons qu'il serait plus acceptable de prévoir une planification répartie sur un minimum d'au moins cinq ans au lieu d'une récolte intensive qui serait néfaste pour nos retombées locales. De ce fait, il serait pertinent d'échanger maintenant, en début de planification sur la stratégie des interventions, les zones sélectionnées, les modalités et les périodes des interventions. Notre souhait demeure également que notre Corporation locale soit ciblée comme principale intervenant dans la réalisation des interventions, ceci encore une fois afin d'optimiser les retombées dans notre communauté. Nous vous remercions d'avoir pris connaissance de nos préoccupations et nous sommes disponibles en tout temps pour échanger avec vous.

nomorganisme	commentaires
--------------	--------------

Conseil régional de
l'environnement et du
développement durable
du
Saguenay-Lac-Saint-
Jean

Le commentaire du Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) porte principalement sur la planification forestière dans les territoires d'intérêts proposés pour la création d'aires protégées. En effet, le chantier Alexis_BMMB proposé recoupe une bonne partie de la proposition d'aire protégée ZE-C62a (secteur de la rivière aux Écorces) toujours sous analyse au sein du gouvernement pour être reconnue officiellement comme une aire protégée. Lors des dernières consultations du PAFIO et du PAFIT, le CREDD avait porté une attention particulière aux territoires d'aires protégées toujours à l'étude. Nous avions jugé que des opérations commerciales et non commerciales pourraient compromettre leur intégrité et même, dans une certaine mesure, remettre en question leur admissibilité en tant qu'aires protégées reconnues par le MELCC. Pourtant, ces propositions de territoire proviennent de la Table régionale d'analyse de carence en aires protégées (TRACA) et sont le résultat d'un vaste processus de concertation, y compris les principaux intervenants socioéconomiques régionaux. Il s'agit des territoires les plus propices à la création d'aires protégées permettant de répondre aux carences actuelles du réseau. Dans plusieurs régions du Québec, dont la région du Bas-Saint-Laurent, les PAFIT indiquent que les territoires proposés issus de l'analyse de carence en aires protégées sont sous « moratoire », c'est-à-dire qu'il n'y a aucune activité d'aménagement forestier qui peut être réalisée. On ne parle donc pas de mesures d'évitement comme au Saguenay-Lac-Saint-Jean, mais bien d'une protection administrative complète. Le CREDD est d'avis que le même type de protection devrait être appliqué dans la région, afin de soustraire temporairement de l'aménagement forestier les territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées en attendant qu'une analyse plus approfondie soit effectuée par les ministères impliqués. Le CREDD croit que les travaux prévus dans ce chantier auraient un impact certain sur les valeurs de conservation de ce territoire. C'est pourquoi nous sommes toujours d'avis que ces forêts à haute valeur de conservation devraient être préservées intégralement jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise au niveau de leur protection légale et de leur ajout au réseau d'aires protégées national. On ne parle donc pas de mesures d'évitement, mais bien d'une protection administrative complète qui démontrerait la volonté du MFFP de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées.

Le commentaire du Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) porte principalement sur la planification forestière dans les territoires d'intérêts proposés pour la création d'aires protégées. En effet, le chantier Cécile proposé recoupe une bonne partie de la proposition d'aire protégée ZE-C61 (secteur de la réserve de biodiversité projetée du Plateau-de-la-Pierriche) toujours sous analyse au sein du gouvernement pour être reconnue officiellement comme une aire protégée. Lors des dernières consultations du PAFIO et du PAFIT, le CREDD avait porté une attention particulière aux territoires d'aires protégées toujours à l'étude. Nous avions jugé que des opérations commerciales et non commerciales pourraient compromettre leur intégrité et même, dans une certaine mesure, remettre en question leur admissibilité en tant qu'aires protégées reconnues par le MELCC. Pourtant, ces propositions de territoire proviennent de la Table régionale d'analyse de carence en aires protégées (TRACA) et sont le résultat d'un vaste processus de concertation, y compris les principaux intervenants socioéconomiques régionaux. Il s'agit des territoires les plus propices à la création d'aires protégées permettant de répondre aux carences actuelles du réseau. Dans plusieurs régions du Québec, dont la région du Bas-Saint-Laurent, les PAFIT indiquent que les territoires proposés issus de l'analyse de carence en aires protégées sont sous « moratoire », c'est-à-dire qu'il n'y a aucune activité d'aménagement forestier qui peut être réalisée. On ne parle donc pas de mesures d'évitement comme au Saguenay-Lac-Saint-Jean, mais bien d'une protection administrative complète. Le CREDD est d'avis que le même type de protection devrait être appliqué dans la région, afin de soustraire temporairement de l'aménagement forestier les territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées en attendant qu'une analyse plus approfondie soit effectuée par les ministères

impliqués. Le CREDD croit que les travaux prévus dans le chantier Cécile, près de la réserve de biodiversité projetée du Plateau-de-la-Pierriche, auraient un impact certain sur les valeurs de conservation de ce territoire. C'est pourquoi nous sommes toujours d'avis que ces forêts à haute valeur de conservation devraient être préservées intégralement jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise au niveau de leur protection légale et de leur ajout au réseau d'aires protégées national. On ne parle donc pas de mesures d'évitement, mais bien d'une protection administrative complète qui démontrerait la volonté du MFFP de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées.

Le commentaire du Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) porte principalement sur la planification forestière dans les territoires d'intérêts proposés pour la création d'aires protégées. En effet, le chantier Écorce 2018 proposé recoupe une bonne partie de la proposition d'aire protégée ZE-C62a (secteur de la rivière aux Écorces) toujours sous analyse au sein du gouvernement pour être reconnue officiellement comme une aire protégée. Lors des dernières consultations du PAFIO et du PAFIT, le CREDD avait porté une attention particulière aux territoires d'aires protégées toujours à l'étude. Nous avions jugé que des opérations commerciales et non commerciales pourraient compromettre leur intégrité et même, dans une certaine mesure, remettre en question leur admissibilité en tant qu'aires protégées reconnues par le MELCC. Pourtant, ces propositions de territoire proviennent de la Table régionale d'analyse de carence en aires protégées (TRACA) et sont le résultat d'un vaste processus de concertation, y compris les principaux intervenants socioéconomiques régionaux. Il s'agit des territoires les plus propices à la création d'aires protégées permettant de répondre aux carences actuelles du réseau. Dans plusieurs régions du Québec, dont la région du Bas-Saint-Laurent, les PAFIT indiquent que les territoires proposés issus de l'analyse de carence en aires protégées sont sous « moratoire », c'est-à-dire qu'il n'y a aucune activité d'aménagement forestier qui peut être réalisée. On ne parle donc pas de mesures d'évitement comme au Saguenay-Lac-Saint-Jean, mais bien d'une protection administrative complète. Le CREDD est d'avis que le même type de protection devrait être appliqué dans la région, afin de soustraire temporairement de l'aménagement forestier les territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées en attendant qu'une analyse plus approfondie soit effectuée par les ministères impliqués. Le CREDD croit que les travaux prévus dans ce chantier auraient un impact certain sur les valeurs de conservation de ce territoire. C'est pourquoi nous sommes toujours d'avis que ces forêts à haute valeur de conservation devraient être préservées intégralement jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise au niveau de leur protection légale et de leur ajout au réseau d'aires protégées national. On ne parle donc pas de mesures d'évitement, mais bien d'une protection administrative complète qui démontrerait la volonté du MFFP de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées.

Le commentaire du Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) porte principalement sur la planification forestière dans les territoires d'intérêts proposés pour la création d'aires protégées. En effet, le chantier Érin proposé recoupe une bonne partie de la proposition d'aire protégée ZE-C62a (secteur de la rivière aux Écorces) toujours sous analyse au sein du gouvernement pour être reconnue officiellement comme une aire protégée. Lors des dernières consultations du PAFIO et du PAFIT, le CREDD avait porté une attention particulière aux territoires d'aires protégées toujours à l'étude. Nous avions jugé que des opérations commerciales et non commerciales pourraient compromettre leur intégrité et même, dans une certaine mesure, remettre en question leur admissibilité en tant qu'aires protégées reconnues par le MELCC. Pourtant, ces propositions de territoire proviennent de la Table régionale d'analyse de carence en aires protégées (TRACA) et sont le résultat d'un vaste processus de concertation, y compris les principaux intervenants socioéconomiques régionaux. Il s'agit des territoires les plus propices à la création d'aires protégées permettant de répondre aux carences actuelles du réseau. Dans plusieurs régions du Québec, dont la région du Bas-Saint-Laurent, les PAFIT indiquent que les territoires proposés issus de l'analyse de carence en aires protégées sont sous « moratoire », c'est-à-dire qu'il n'y a aucune activité d'aménagement forestier qui peut être réalisée. On ne parle donc pas de mesures d'évitement comme au Saguenay-

nomorganisme

commentaires

Lac-Saint-Jean, mais bien d'une protection administrative complète. Le CREDD est d'avis que le même type de protection devrait être appliqué dans la région, afin de soustraire temporairement de l'aménagement forestier les territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées en attendant qu'une analyse plus approfondie soit effectuée par les ministères impliqués. Le CREDD croit que les travaux prévus dans ce chantier auraient un impact certain sur les valeurs de conservation de ce territoire. C'est pourquoi nous sommes toujours d'avis que ces forêts à haute valeur de conservation devraient être préservées intégralement jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise au niveau de leur protection légale et de leur ajout au réseau d'aires protégées national. On ne parle donc pas de mesures d'évitement, mais bien d'une protection administrative complète qui démontrerait la volonté du MFFP de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées.

Le commentaire du Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) porte principalement sur la planification forestière dans les territoires d'intérêts proposés pour la création d'aires protégées. En effet, le chantier Herbes Bleues proposé recoupe une bonne partie de la proposition d'aire protégée ZE-D14 (secteur du lac Complexe et de la rivière du Chef) toujours sous analyse au sein du gouvernement pour être reconnue officiellement comme une aire protégée. Lors des dernières consultations du PAFIO et du PAFIT, le CREDD avait porté une attention particulière aux territoires d'aires protégées toujours à l'étude. Nous avions jugé que des opérations commerciales et non commerciales pourraient compromettre leur intégrité et même, dans une certaine mesure, remettre en question leur admissibilité en tant qu'aires protégées reconnues par le MELCC. Pourtant, ces propositions de territoire proviennent de la Table régionale d'analyse de carence en aires protégées (TRACA) et sont le résultat d'un vaste processus de concertation, y compris les principaux intervenants socioéconomiques régionaux. Il s'agit des territoires les plus propices à la création d'aires protégées permettant de répondre aux carences actuelles du réseau. Dans plusieurs régions du Québec, dont la région du Bas-Saint-Laurent, les PAFIT indiquent que les territoires proposés issus de l'analyse de carence en aires protégées sont sous « moratoire », c'est-à-dire qu'il n'y a aucune activité d'aménagement forestier qui peut être réalisée. On ne parle donc pas de mesures d'évitement comme au Saguenay-Lac-Saint-Jean, mais bien d'une protection administrative complète. Le CREDD est d'avis que le même type de protection devrait être appliqué dans la région, afin de soustraire temporairement de l'aménagement forestier les territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées en attendant qu'une analyse plus approfondie soit effectuée par les ministères impliqués. Le CREDD croit que les travaux prévus dans le chantier Herbes Bleues, près du lac Complexe et de la rivière du Chef, auraient un impact certain sur les valeurs de conservation de ce territoire. C'est pourquoi nous sommes toujours d'avis que ces forêts à haute valeur de conservation devraient être préservées intégralement jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise au niveau de leur protection légale et de leur ajout au réseau d'aires protégées national. On ne parle donc pas de mesures d'évitement, mais bien d'une protection administrative complète qui démontrerait la volonté du MFFP de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées.

Le commentaire du Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) porte principalement sur la planification forestière dans les territoires d'intérêts proposés pour la création d'aires protégées. En effet, le chantier Houle proposé recoupe une bonne partie de la proposition d'aire protégée ZE-C62a (secteur de la rivière aux Écorces) toujours sous analyse au sein du gouvernement pour être reconnue officiellement comme une aire protégée. Lors des dernières consultations du PAFIO et du PAFIT, le CREDD avait porté une attention particulière aux territoires d'aires protégées toujours à l'étude. Nous avions jugé que des opérations commerciales et non commerciales pourraient compromettre leur intégrité et même, dans une certaine mesure, remettre en question leur admissibilité en tant qu'aires protégées reconnues par le MELCC. Pourtant, ces propositions de territoire proviennent de la Table régionale d'analyse de carence en aires protégées (TRACA) et sont le résultat d'un vaste processus de concertation, y compris les principaux intervenants socioéconomiques régionaux. Il s'agit des territoires les plus propices à la création d'aires protégées permettant de répondre aux carences actuelles du réseau. Dans plusieurs régions du Québec, dont la région du Bas-Saint-Laurent, les PAFIT indiquent

que les territoires proposés issus de l'analyse de carence en aires protégées sont sous « moratoire », c'est-à-dire qu'il n'y a aucune activité d'aménagement forestier qui peut être réalisée. On ne parle donc pas de mesures d'évitement comme au Saguenay-Lac-Saint-Jean, mais bien d'une protection administrative complète. Le CREDD est d'avis que le même type de protection devrait être appliqué dans la région, afin de soustraire temporairement de l'aménagement forestier les territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées en attendant qu'une analyse plus approfondie soit effectuée par les ministères impliqués. Le CREDD croit que les travaux prévus dans ce chantier auraient un impact certain sur les valeurs de conservation de ce territoire. C'est pourquoi nous sommes toujours d'avis que ces forêts à haute valeur de conservation devraient être préservées intégralement jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise au niveau de leur protection légale et de leur ajout au réseau d'aires protégées national. On ne parle donc pas de mesures d'évitement, mais bien d'une protection administrative complète qui démontrerait la volonté du MFFP de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées.

Le commentaire du Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) porte principalement sur la planification forestière dans les territoires d'intérêts proposés pour la création d'aires protégées. En effet, le chantier Méty proposé recoupe une bonne partie de la proposition d'aire protégée ZE-C62a (secteur de la rivière aux Écorces) toujours sous analyse au sein du gouvernement pour être reconnue officiellement comme une aire protégée. Lors des dernières consultations du PAPIO et du PAFIT, le CREDD avait porté une attention particulière aux territoires d'aires protégées toujours à l'étude. Nous avions jugé que des opérations commerciales et non commerciales pourraient compromettre leur intégrité et même, dans une certaine mesure, remettre en question leur admissibilité en tant qu'aires protégées reconnues par le MELCC. Pourtant, ces propositions de territoire proviennent de la Table régionale d'analyse de carence en aires protégées (TRACA) et sont le résultat d'un vaste processus de concertation, y compris les principaux intervenants socioéconomiques régionaux. Il s'agit des territoires les plus propices à la création d'aires protégées permettant de répondre aux carences actuelles du réseau. Dans plusieurs régions du Québec, dont la région du Bas-Saint-Laurent, les PAFIT indiquent que les territoires proposés issus de l'analyse de carence en aires protégées sont sous « moratoire », c'est-à-dire qu'il n'y a aucune activité d'aménagement forestier qui peut être réalisée. On ne parle donc pas de mesures d'évitement comme au Saguenay-Lac-Saint-Jean, mais bien d'une protection administrative complète. Le CREDD est d'avis que le même type de protection devrait être appliqué dans la région, afin de soustraire temporairement de l'aménagement forestier les territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées en attendant qu'une analyse plus approfondie soit effectuée par les ministères impliqués. Le CREDD croit que les travaux prévus dans ce chantier auraient un impact certain sur les valeurs de conservation de ce territoire. C'est pourquoi nous sommes toujours d'avis que ces forêts à haute valeur de conservation devraient être préservées intégralement jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise au niveau de leur protection légale et de leur ajout au réseau d'aires protégées national. On ne parle donc pas de mesures d'évitement, mais bien d'une protection administrative complète qui démontrerait la volonté du MFFP de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées.

Le commentaire du Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) porte principalement sur la planification forestière dans les territoires d'intérêts proposés pour la création d'aires protégées. En effet, le chantier Nemenjiche proposé recoupe une bonne partie de la proposition d'aire protégée ZE-D36 (secteur du lac Rohault) toujours sous analyse au sein du gouvernement pour être reconnue officiellement comme une aire protégée. Lors des dernières consultations du PAPIO et du PAFIT, le CREDD avait porté une attention particulière aux territoires d'aires protégées toujours à l'étude. Nous avions jugé que des opérations commerciales et non commerciales pourraient compromettre leur intégrité et même, dans une certaine mesure, remettre en question leur admissibilité en tant qu'aires protégées reconnues par le MELCC. Pourtant, ces propositions de territoire proviennent de la Table régionale d'analyse de carence en aires protégées (TRACA) et sont le résultat d'un vaste processus de concertation, y compris les

principaux intervenants socioéconomiques régionaux. Il s'agit des territoires les plus propices à la création d'aires protégées permettant de répondre aux carences actuelles du réseau. Dans plusieurs régions du Québec, dont la région du Bas-Saint-Laurent, les PAFIT indiquent que les territoires proposés issus de l'analyse de carence en aires protégées sont sous « moratoire », c'est-à-dire qu'il n'y a aucune activité d'aménagement forestier qui peut être réalisée. On ne parle donc pas de mesures d'évitement comme au Saguenay-Lac-Saint-Jean, mais bien d'une protection administrative complète. Le CREDD est d'avis que le même type de protection devrait être appliqué dans la région, afin de soustraire temporairement de l'aménagement forestier les territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées en attendant qu'une analyse plus approfondie soit effectuée par les ministères impliqués. Le CREDD croit que les travaux prévus dans le chantier Nemenjiche, près du lac Rohault, auraient un impact certain sur les valeurs de conservation de ce territoire. C'est pourquoi nous sommes toujours d'avis que ces forêts à haute valeur de conservation devraient être préservées intégralement jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise au niveau de leur protection légale et de leur ajout au réseau d'aires protégées national. On ne parle donc pas de mesures d'évitement, mais bien d'une protection administrative complète qui démontrerait la volonté du MFFP de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées.

Le commentaire du Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) porte principalement sur la planification forestière dans les territoires d'intérêts proposés pour la création d'aires protégées. En effet, le chantier Petite Meule proposé recoupe une bonne partie de la proposition d'aire protégée ZE-D14 (secteur du lac Complexe et de la rivière du Chef) toujours sous analyse au sein du gouvernement pour être reconnue officiellement comme une aire protégée. Lors des dernières consultations du PAFIO et du PAFIT, le CREDD avait porté une attention particulière aux territoires d'aires protégées toujours à l'étude. Nous avions jugé que des opérations commerciales et non commerciales pourraient compromettre leur intégrité et même, dans une certaine mesure, remettre en question leur admissibilité en tant qu'aires protégées reconnues par le MELCC. Pourtant, ces propositions de territoire proviennent de la Table régionale d'analyse de carence en aires protégées (TRACA) et sont le résultat d'un vaste processus de concertation, y compris les principaux intervenants socioéconomiques régionaux. Il s'agit des territoires les plus propices à la création d'aires protégées permettant de répondre aux carences actuelles du réseau. Dans plusieurs régions du Québec, dont la région du Bas-Saint-Laurent, les PAFIT indiquent que les territoires proposés issus de l'analyse de carence en aires protégées sont sous « moratoire », c'est-à-dire qu'il n'y a aucune activité d'aménagement forestier qui peut être réalisée. On ne parle donc pas de mesures d'évitement comme au Saguenay-Lac-Saint-Jean, mais bien d'une protection administrative complète. Le CREDD est d'avis que le même type de protection devrait être appliqué dans la région, afin de soustraire temporairement de l'aménagement forestier les territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées en attendant qu'une analyse plus approfondie soit effectuée par les ministères impliqués. Le CREDD croit que les travaux prévus dans le chantier Petite Meule, près du lac Complexe et de la rivière du Chef, auraient un impact certain sur les valeurs de conservation de ce territoire. C'est pourquoi nous sommes toujours d'avis que ces forêts à haute valeur de conservation devraient être préservées intégralement jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise au niveau de leur protection légale et de leur ajout au réseau d'aires protégées national. On ne parle donc pas de mesures d'évitement, mais bien d'une protection administrative complète qui démontrerait la volonté du MFFP de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées.

Le commentaire du Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) porte principalement sur la planification forestière dans les territoires d'intérêts proposés pour la création d'aires protégées. En effet, le chantier Taupe proposé recoupe une bonne partie de la proposition d'aire protégée ZE-C61 (secteur de la réserve de biodiversité projetée du Plateau-de-la-Pierriche) toujours sous analyse au sein du gouvernement pour être reconnue officiellement comme une aire protégée. Lors des dernières consultations du PAFIO et du PAFIT, le CREDD avait porté une attention particulière aux territoires d'aires protégées toujours à l'étude. Nous avions jugé que des opérations commerciales et non commerciales pourraient compromettre leur intégrité et

même, dans une certaine mesure, remettre en question leur admissibilité en tant qu'aires protégées reconnues par le MELCC. Pourtant, ces propositions de territoire proviennent de la Table régionale d'analyse de carence en aires protégées (TRACA) et sont le résultat d'un vaste processus de concertation, y compris les principaux intervenants socioéconomiques régionaux. Il s'agit des territoires les plus propices à la création d'aires protégées permettant de répondre aux carences actuelles du réseau. Dans plusieurs régions du Québec, dont la région du Bas-Saint-Laurent, les PAFIT indiquent que les territoires proposés issus de l'analyse de carence en aires protégées sont sous « moratoire », c'est-à-dire qu'il n'y a aucune activité d'aménagement forestier qui peut être réalisée. On ne parle donc pas de mesures d'évitement comme au Saguenay-Lac-Saint-Jean, mais bien d'une protection administrative complète. Le CREDD est d'avis que le même type de protection devrait être appliqué dans la région, afin de soustraire temporairement de l'aménagement forestier les territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées en attendant qu'une analyse plus approfondie soit effectuée par les ministères impliqués. Le CREDD croit que les travaux prévus dans le chantier Taupe, près de la réserve de biodiversité projetée du Plateau-de-la-Pierriche, auraient un impact certain sur les valeurs de conservation de ce territoire. C'est pourquoi nous sommes toujours d'avis que ces forêts à haute valeur de conservation devraient être préservées intégralement jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise au niveau de leur protection légale et de leur ajout au réseau d'aires protégées national. On ne parle donc pas de mesures d'évitement, mais bien d'une protection administrative complète qui démontrerait la volonté du MFFP de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées.

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) se préoccupe des conséquences du plan spécial de récolte de bois annoncé au sud du lac Kénogami, considérant que ce secteur est toujours à l'étude au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour être reconnu comme aire protégée. En effet, le chantier McDonald proposé recoupe la proposition d'aire protégée ZE-C62b (secteur du lac Kénogami) toujours sous analyse au sein du gouvernement. Rappelons qu'en 2011, la Table régionale d'analyse de carence en aires protégées (TRACA) a été mise en place par la Conférence régionale des élus (CRE) du Saguenay-Lac-Saint-Jean afin d'étudier des scénarios de nouvelles aires protégées en tenant compte des carences écologiques ainsi que des contraintes économiques, dans le but de proposer le meilleur scénario possible. En 2014, suite à plusieurs rencontres et démarches de consultations publiques, un scénario optimal a été retenu. Cette proposition a d'ailleurs fait l'objet d'un consensus au sein de la TRACA, laquelle était formée de plusieurs parties prenantes ayant des intérêts variés : Entreprises forestières, CRÉ, groupes environnementaux, MRC, ministères, industrie touristique, etc. Parmi les propositions d'aires protégées, le territoire situé au sud du lac Kénogami avait été ciblé, principalement à cause de son potentiel récréotouristique et de conservation. De plus, ce territoire est représentatif des écosystèmes de la région naturelle, laquelle présente une grande carence en aires protégées. Cinq ans plus tard, aucune décision n'a encore été prise. Bien que nous soyons conscients qu'il s'agit d'un plan spécial de récupération de bois nécessaire dans la situation actuelle (épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette), le CREDD continue de croire que des interventions forestières risquent d'avoir un impact sur les valeurs de conservation de ce territoire et ainsi nuire à sa reconnaissance en tant qu'aire protégée. Ainsi, étant donné que la proposition d'aire protégée au sud du lac Kénogami est toujours à l'étude au sein du MELCC, le CREDD recommande de maintenir l'intégrité des écosystèmes sur ces territoires jusqu'à ce qu'une décision gouvernementale soit prise.

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) se préoccupe des conséquences du plan spécial de récolte de bois annoncé au sud du lac Kénogami, considérant que ce secteur est toujours à l'étude au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour être reconnu comme aire protégée. En effet, le chantier Merisier proposé recoupe la proposition d'aire protégée ZE-C62b (secteur du lac Kénogami) toujours sous analyse au sein du gouvernement. Rappelons qu'en 2011, la Table régionale d'analyse de carence en aires protégées (TRACA) a été mise en place

par la Conférence régionale des élus (CRÉ) du Saguenay-Lac-Saint-Jean afin d'étudier des scénarios de nouvelles aires protégées en tenant compte des carences écologiques ainsi que des contraintes économiques, dans le but de proposer le meilleur scénario possible. En 2014, suite à plusieurs rencontres et démarches de consultations publiques, un scénario optimal a été retenu. Cette proposition a d'ailleurs fait l'objet d'un consensus au sein de la TRACA, laquelle était formée de plusieurs parties prenantes ayant des intérêts variés : Entreprises forestières, CRÉ, groupes environnementaux, MRC, ministères, industrie touristique, etc. Parmi les propositions d'aires protégées, le territoire situé au sud du lac Kénogami avait été ciblé, principalement à cause de son potentiel récréotouristique et de conservation. De plus, ce territoire est représentatif des écosystèmes de la région naturelle, laquelle présente une grande carence en aires protégées. Cinq ans plus tard, aucune décision n'a encore été prise. Bien que nous soyons conscients qu'il s'agit d'un plan spécial de récupération de bois nécessaire dans la situation actuelle (épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette), le CREDD continue de croire que des interventions forestières risquent d'avoir un impact sur les valeurs de conservation de ce territoire et ainsi nuire à sa reconnaissance en tant qu'aire protégée. Ainsi, étant donné que la proposition d'aire protégée au sud du lac Kénogami est toujours à l'étude au sein du MELCC, le CREDD recommande de maintenir l'intégrité des écosystèmes sur ces territoires jusqu'à ce qu'une décision gouvernementale soit prise.

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) se préoccupe des conséquences du plan spécial de récolte de bois annoncé au sud du lac Kénogami, considérant que ce secteur est toujours à l'étude au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour être reconnu comme aire protégée. En effet, le chantier Moncouche proposé recoupe la proposition d'aire protégée ZE-C62b (secteur du lac Kénogami) toujours sous analyse au sein du gouvernement. Rappelons qu'en 2011, la Table régionale d'analyse de carence en aires protégées (TRACA) a été mise en place par la Conférence régionale des élus (CRÉ) du Saguenay-Lac-Saint-Jean afin d'étudier des scénarios de nouvelles aires protégées en tenant compte des carences écologiques ainsi que des contraintes économiques, dans le but de proposer le meilleur scénario possible. En 2014, suite à plusieurs rencontres et démarches de consultations publiques, un scénario optimal a été retenu. Cette proposition a d'ailleurs fait l'objet d'un consensus au sein de la TRACA, laquelle était formée de plusieurs parties prenantes ayant des intérêts variés : Entreprises forestières, CRÉ, groupes environnementaux, MRC, ministères, industrie touristique, etc. Parmi les propositions d'aires protégées, le territoire situé au sud du lac Kénogami avait été ciblé, principalement à cause de son potentiel récréotouristique et de conservation. De plus, ce territoire est représentatif des écosystèmes de la région naturelle, laquelle présente une grande carence en aires protégées. Cinq ans plus tard, aucune décision n'a encore été prise. Bien que nous soyons conscients qu'il s'agit d'un plan spécial de récupération de bois nécessaire dans la situation actuelle (épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette), le CREDD continue de croire que des interventions forestières risquent d'avoir un impact sur les valeurs de conservation de ce territoire et ainsi nuire à sa reconnaissance en tant qu'aire protégée. Ainsi, étant donné que la proposition d'aire protégée au sud du lac Kénogami est toujours à l'étude au sein du MELCC, le CREDD recommande de maintenir l'intégrité des écosystèmes sur ces territoires jusqu'à ce qu'une décision gouvernementale soit prise.

nomorganisme	commentaires
--------------	--------------

Equinox Adventure	
-------------------	--

	Protection du paysage.
--	------------------------

nomorganisme	commentaires
--------------	--------------

Municipalité de
Lamarche

Le Conseil municipal de Lamarche a décidé, hier soir, à son assemblée publique du 4 mars, d'inscrire ce qui suit sur la consultation du PAFIO 2019, pour le pourtour de la Rivière Péribonka et du Lac Tchitogama : «ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche s'est dotée d'un plan stratégique de développement touristique axé sur la motoneige, l'écotourisme et l'aventure douce; ATTENDU QUE le plan permettra de développer l'industrie touristique non seulement à Lamarche mais dans toute la région du Lac-Saint-Jean; ATTENDU QUE la Rivière Péribonka, avec son aspect naturel et sauvage, est la valeur principale sur laquelle le plan se fonde; ATTENDU QUE le PAFIO 2019 annonce des coupes forestières en bordure du Lac Tchitogama et de la rivière Cléophte; ATTENDU QUE le PAFIO 2019 est imprécis sur la préservation du couloir visuel de la Rivière Péribonka; IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES QUE le Conseil municipal de Lamarche s'oppose à la coupe forestière dans le couloir visuel de la rivière Péribonka, du Lac Tchitogama et de la Rivière Cléophte (PAFIO 2019); QUE le conseil demande d'être consulté lors de la délimitation de ces couloirs visuels et de la préparation des plans de coupe. »

nomorganisme	commentaires
Nature Québec	Le chantier propose une intervention incompatible avec secteur d'aire protégée (ZE-C061) potentielle et identifié comme tel par la TRACA en 2013. Nous rappelons l'urgence pour le Québec d'atteindre la cible de 17 % d'aire protégée avant 2020 et que pour y parvenir le MFFP devrait par principe de précaution et dans une logique de gouvernance locale harmonieuse, mettre hors planification les territoires identifiés par la TRACA. Le chantier propose une intervention incompatible avec secteur d'aire protégée (ZE-C062a) potentielle et identifié comme tel par la TRACA en 2013. Nous rappelons l'urgence pour le Québec d'atteindre la cible de 17 % d'aire protégée avant 2020 et que pour y parvenir le MFFP devrait par principe de précaution et dans une logique de gouvernance locale harmonieuse, mettre hors planification les territoires identifiés par la TRACA. Le chantier propose une intervention incompatible avec secteur d'aire protégée (ZE-C062b) potentielle et identifié comme tel par la TRACA en 2013. Nous rappelons l'urgence pour le Québec d'atteindre la cible de 17 % d'aire protégée avant 2020 et que pour y parvenir le MFFP devrait par principe de précaution et dans une logique de gouvernance locale harmonieuse, mettre hors planification les territoires identifiés par la TRACA. Le chantier propose une intervention incompatible avec secteur d'aire protégée (ZE-D036) potentielle et identifié comme tel par la TRACA en 2013. Nous rappelons l'urgence pour le Québec d'atteindre la cible de 17 % d'aire protégée avant 2020 et que pour y parvenir le MFFP devrait par principe de précaution et dans une logique de gouvernance locale harmonieuse, mettre hors planification les territoires identifiés par la TRACA. Les activités prévues dans le chantier sont incompatibles avec l'aire protégée potentielle (ZE D014) identifiée par la TRACA en 2013. Il est urgent pour le Québec de tout mettre en œuvre pour atteindre la cible de 17 % d'aires protégées d'ici 2020. Dans ce contexte, le MFFP devrait appliquer un principe de précaution sur les aires protégées potentielles identifiées par la TRACA mais aussi afin d'assurer une harmonisation de la gouvernance des acteurs locaux.

nomorganisme	commentaires
--------------	--------------

Organisme de bassin
versant Lac-Saint-Jean

#1 - Bassins versants et aire équivalente de coupe : L'OBV Lac-Saint-Jean recommande de considérer les différents niveaux de bassin versant lors de la planification des travaux. Le déboisement d'une grande proportion du bassin versant a pour effet d'y modifier le régime hydrique (augmentation du débit de pointe, augmentation des matières en suspension, altération de l'habitat du poisson, etc.). Cela est d'autant plus préoccupant lorsque les travaux antérieurs sont également considérés. #2 - Les cours d'eau intermittents : L'OBV Lac-Saint-Jean recommande de porter une attention particulière à la localisation des cours d'eau intermittents dans la planification et la réalisation des travaux. La localisation précise de ceux-ci est parfois difficile sans faire de visite terrain. Il est ainsi possible de positionner des ponceaux à des endroits inadéquats. Cela a notamment des effets sur la circulation de l'eau et sur la dynamique d'érosion. #3 - Milieux humides : L'OBV Lac-Saint-Jean souhaite rappeler l'importance de maintenir les complexes de milieux humides intacts en raison de leurs multiples fonctions écologiques. Il est donc important d'avoir une bonne identification de ces milieux (tourbière ouverte et boisée, marais, marécages arborescent et arbustif). Pour information, certaines zones du territoire sont couvertes par une cartographie détaillée des milieux humides de la plaine du lac Saint-Jean qui sera disponible prochainement. #4 - Importance des bandes riveraines : L'OBV Lac-Saint-Jean recommande d'accorder une attention particulière au maintien de lisières boisées intactes en bordure des milieux humides et hydriques, afin de limiter l'apport de sédiments et de préserver l'intégrité du milieu. #5 - Les territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées : L'OBV Lac-Saint-Jean recommande de considérer la localisation des territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées lors de la planification des travaux.

nomorganisme	commentaires
Pourvoirie de l'Ours Brun (1984) Inc.	Le secteur ciblé pour le prélèvement de la récolte, soit le partie nord de la pourvoirie, se situe directement sur les lieux de nos installations et directement sur le site de l'accueil de la pourvoirie. Également trois chalets se trouvent à cet endroit ainsi que deux sentiers de randonnées pédestres pour la récolte de champignons et observations de l'ours. Au cours des années passées nous avons eu plusieurs rencontres avec les compagnies forestières concernant ce secteur de récolte et une dernière réunion a eu lieu en juin 2018 avec les dirigeants de la compagnie Boisaco et à chaque fois nous avons souligné les mêmes objections. Soit: La proximité des travaux qui amènent de bruits 24 heures par jours alors que les clients ne demandent que la tranquillité des lieux. Le va-et-vient des travailleurs alors que le chemin est très étroit (une voie) et que les enfants y jouent et ainsi que les personnes âgées y déambulent nonchalamment en toute quiétudes. Le visuel sera complètement modifié, sinon détruit. Mais le transport du bois fût toujours la principale objection. Lors des rencontres précédentes avec les forestières, l'objection formelle fût toujours le transport du bois. Conscient que la matière est intéressante pour ces derniers, nous nous sommes toujours opposés à ce que le transport se fasse par l'étroite voie d'accès menant à la pourvoirie, au milieu des chalets, piétons et autres. Advenant un prélèvement que le transport se fasse par le chemin qui borde l'extrémité ouest de la pourvoirie (en passant par le lac Robert) comme nous l'avons demandé lors des rencontres. Que la tranquillité des lieux soit maintenue. Que les sentiers et accès au lac Perdu soit laissé en plan et non détruits comme à chaque prélèvement de la récolte. Que le prélèvement se fasse à l'extérieur des limites de la pourvoirie. Également, je tiens à vous souligner que nous avons demandé, dans le passé, des permis pour la construction de nouveau chalet sur le site. Il fût convenu, avec les gens de votre bureau, de construire les nouveaux chalets ailleurs que sur le site principal de façon à ne pas déranger la harde de caribou forestier qui circulent nonchalamment et régulièrement dans la rue, étant à la limite du territoire protégé pour le caribou forestier. Les deux nouveaux chalets furent donc construits ailleurs. En 2018, nous avons vécu le chantier pour le prélèvement dans le secteur du lac Matou. Comme à chaque fois les ententes furent non respectées, que ce soit pour la date du transport, l'entretien de la route et autres et avons dû intervenir plusieurs fois afin de rétablir la situation... Nous sommes disponibles pour toutes rencontres.

nomorganisme

commentaires

Pourvoirie Homamo

Aucunement ouvert a permettre de l'éclaircie pré-commercial ou Dégagement de régénération a ce moment-ci dans la mesure ou on travail énormément fort au maintien d'un minimum de secteur nourricier pour l'original, d'autant plus qu'on retrouve 2 caches et un parcours de chasse dans la zone ciblée. Il faut comprendre que les interventions sur le territoire de la pourvoirie ont été très agressives par le passé et commencent tout juste à favoriser la présence d'originaux en particulier dans les secteurs visés ou il ravagent actuellement (constat du 8 au 12 février dernier a 2 endroits). En me basant sur l'esprit de nos dernières ententes d'harmonisation et considérant notre satisfaction a l'égard de celles-ci. Je suis ouvert a regarder avec vous un plan d'intervention rencontrant en grande partie vos objectifs futur mais qui vous le comprendrez, nécessite la considération des besoins du gros gibier (en particulier ou ils ravagent et ou nous avons des aménagements de chasse a celui-ci). Je vous demande donc par l'intervention des présentes de reconsidérer, abandonner ou suspendre les objectifs actuels en éclaircie pré-commercial et dégagement de régénération. Je demeure disponible pour tout échange sur le sujet qui nous occupe en prélèvement spécifique futur ou considération de secteurs autres que ceux ciblés en EPC ou dégagement de régénération. Merci de l'attention portée a nos besoins et préoccupations.

nomorganisme	commentaires
--------------	--------------

Pourvoirie Homamo
02-554

il serais a propos je crois de demander un accusé réception lors d'envoi de contenu informatiue afin de communiqué directement avec une pourvoirie a droit exclusif lors-ce que celle-ci n'aurais pas recu votre invitation a faire part de ses préoccupations lors de planification de travaux divers

nomorganisme	commentaires
Pourvoirie Homamo epinet erouge	Besoin de savoir en quoi consiste les travaux prévu afin d'entamer le processus d'harmonisation

(SUITE) Travaux non commerciaux: Commentaires généraux: Scarifiage : Éviter, de prime abord, de procéder à des opérations de scarifiage. Si obligé : -Faire une préparation de terrain la moins intense possible et qui ne dépasse pas les objectifs de production visés. -Conserver des secteurs contrastants (non traités) contenant des feuillus lors de la préparation de terrain. Ces secteurs, d'une largeur de 10 m et d'une superficie variant entre 250 m² et 2 500 m² sous forme de bandes ou d'îlots, devraient concourir à atténuer la perte d'habitat pour la gélinotte notamment et à augmenter la diversité à l'intérieur de la plantation. Idéalement, d'un à cinq îlots ou bandes par hectare devraient être conservés et composés d'espèces feuillues arborées ou arbustives ligneuses, de 2 mètres et plus de hauteur, ayant une couverture de la projection des cimes au sol d'au moins 80 % de l'îlot ou de la bande. -Les bandes et les îlots ne doivent pas être disposés systématiquement, mais plutôt en fonction de la présence des secteurs contrastants les plus adéquats pour la conservation (souvent les plus denses). Leur forme ne doit pas nécessairement être régulière, mais plutôt épouser celle des meilleurs secteurs d'intérêt pour la conservation. La cible pour la superficie totale en secteur contrastant est de 20 % de la superficie totale du traitement (superficie traitée + secteurs contrastants) avec une marge de tolérance de 15 à 25 %. Plantation : -Impliquer, dès la planification de plantations dans les réserves fauniques, leurs gestionnaires pour harmoniser et intégrer le mieux possible l'emplacement, les caractéristiques et les modalités relatives aux plantations avec les préoccupations fauniques et récréatives. -Favoriser une connectivité de la forêt naturelle favorable à la faune. -Éviter les plantations de résineux en bordure de chemin, là où la chasse à la gélinotte huppée est le plus pratiquée. -Maintenir des parcelles de régénération feuillue dans les plantations de conifères situées en bordure de chemins fréquentés par les chasseurs. -Maintenir des bandes de largeurs variables (environ 50 m) en régénération mixte ou feuillue le long des chemins utilisés par les chasseurs afin d'y maintenir des habitats d'élevage des couvées et de favoriser la présence de gélinottes à l'automne. -Favoriser une distribution homogène des plantations plutôt qu'une agglomération. Favoriser des plantations pluri-spécifiques avec présence d'essences feuillues. -Les plantations devraient être adjacentes à des sites de régénération naturelle afin de maximiser le nombre d'habitats à l'échelle du paysage et d'améliorer la diversité des espèces fauniques. Éclaircie précommerciale : -Réaliser des éclaircies précommerciales à intervalles irréguliers. -Appliquer des éclaircies précommerciales à valeur faunique visant à maintenir une strate arborescente basse et des arbres fruitiers. -Conserver des îlots ou des bandes contrastantes (non traités) d'une largeur de 10 m avec une superficie variant entre 250 m² et 2 500 m² afin d'atténuer l'effet du traitement régulier qui réduit considérablement la disponibilité de nourriture et d'abri pour la faune. -La cible pour la superficie totale en secteurs contrastants est de 15 % de la superficie totale du traitement. Idéalement, d'un à cinq îlots ou bandes par hectare devraient être conservés et composés d'espèces feuillues arborées ou arbustives ligneuses, de 2 mètres et plus de hauteur, ayant une couverture de la projection des cimes au sol d'au moins 80 % de l'îlot ou de la bande. -Maintenir une zone tampon de 30 m de largeur non traitée entre un peuplement servant de couvert d'abri et un peuplement à traiter en EPC afin de minimiser à court terme l'impact de l'effet de l'EPC sur la perte de nourriture. Cette zone tampon permettrait, en attendant un renouvellement de la strate feuillue dans la superficie traitée, de maintenir de la nourriture à proximité d'un couvert d'abri.

Aucun commentaire spécifiques par chantier, appliquer les commentaires généraux. Des commentaires plus fins seront proposés lors de l'harmonisation opérationnelle.

Aucune préoccupation en particulier mise à part que le chantier proposé tienne compte du maintien ou de l'amélioration de la qualité de l'habitat de l'original.

Préoccupation sur l'intégrité des limites de la réserve faunique: Le chantier de récolte qui est prévue en coupe de régénération chevauche

nomogramme

commentaires

la limite de la réserve faunique, à cet égard nous souhaitons maintenir une lisière boisée de 30 mètres non traitée dans le but de créer une limite physique. Lors du transport de bois nous aimerions que vous utilisiez un des deux ponts située au sud. Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune: Ce chantier est située dans le secteur de chasse 15 où une bonne proportion du territoire où est situé le chantier est caractérisée par des peuplements de 7 m et moins. Considérant que la superficie de ce chantier contient déjà une forte proportion de peuplements de 7 m et moins, nous demandons, dans le but de mettre en valeur l'habitat de l'original, de favoriser un entremêlement de coupes de régénération et de blocs de forêts résiduelles composés de peuplements résineux ou mélangés à dominance résineuse de 7m et plus de hauteur afin de favoriser un paysage plus hétérogène. Cette approche permettra de créer de l'entremêlement qui est l'effet de bordure entre un couvert d'abris (forêt résiduelle) et d'alimentation (CR) et qui est fortement recherché par l'original ainsi que par le chasseur. Dans l'objectif de maintenir ou d'améliorer le potentiel d'utilisation de la route 12 pour la chasse aux petits gibiers, nous demandons de maintenir une bonne qualité d'habitat le long des routes et des sentiers. Par qualité de l'habitat, on considère le maintien d'une proportion de peuplements forestiers de stade juvénile non éduqués ainsi que d'une proportion de bois matures, si possible à couvert mélangé. Exemple : utiliser des superficies en rétention en les ciblant le long des chemins forestiers, réaliser des coupes partielles ou créer des mosaïques de forêt mature et de peuplements en régénération.

Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune: Ce chantier est situé dans un secteur qui est recherché pour la chasse à la gélinotte huppée et l'original, à cet effet nous demandons que la planification actuelle (CR) soit ajustée pour tenir compte des habitats fauniques (principalement l'original et la gélinotte huppée) et de l'environnement de chasse. Pour l'original, nous demandons de favoriser un entremêlement de coupes de régénération et de blocs de forêts résiduelles composés de peuplements résineux ou mélangés à dominance résineuse de 7m et plus de hauteur afin de favoriser un paysage plus hétérogène. Cette approche permettra de créer de l'entremêlement qui est l'effet de bordure entre un couvert d'abris (forêt résiduelle) et d'alimentation (CR) et qui est fortement recherché par l'original ainsi que par le chasseur. Pour la gélinotte huppée, nous demandons, dans l'objectif de maintenir ou d'améliorer le potentiel d'utilisation des chemins forestiers pour la chasse au petit gibier, de maintenir une bonne qualité d'habitat le long des routes et des sentiers. Par qualité de l'habitat, on considère le maintien d'une proportion de peuplements forestiers de stade juvénile non éduqués ainsi que d'une proportion de bois matures, si possible à couvert mélangé. Exemple : utiliser des superficies en rétention en les ciblant le long des chemins forestiers, réaliser des coupes partielles ou créer des mosaïques de forêt mature et de peuplements en régénération. Également, ce chantier est situé dans un secteur de chasse à l'ours, à cet effet il sera important d'harmoniser le calendrier des opérations lors de l'harmonisation plus fine.

Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune: Ce chantier est situé dans un secteur qui est recherché pour la chasse à la gélinotte huppée et l'original, à cet effet nous demandons que la planification actuelle (CR) soit ajustée pour tenir compte des habitats fauniques (principalement l'original et la gélinotte huppée) et de l'environnement de chasse. Pour l'original, nous demandons de favoriser un entremêlement de coupes de régénération et de blocs de forêts résiduelles composés de peuplements résineux ou mélangés à dominance résineuse de 7m et plus de hauteur afin de favoriser un paysage plus hétérogène. Cette approche permettra de créer de l'entremêlement qui est l'effet de bordure entre un couvert d'abris (forêt résiduelle) et d'alimentation (CR) et qui est fortement recherché par l'original ainsi que par le chasseur. Pour la gélinotte huppée, nous demandons, dans l'objectif de maintenir ou d'améliorer le potentiel d'utilisation des chemins forestiers pour la chasse au petit gibier, de maintenir une bonne qualité d'habitat le long des routes et des sentiers. Par qualité de l'habitat, on considère le maintien d'une proportion de peuplements forestiers de stade juvénile non éduqués ainsi que d'une proportion de bois matures, si possible à couvert mélangé. Exemple : Utiliser des superficies en rétention en les ciblant le long des chemins forestiers, réaliser des coupes partielles ou créer des mosaïques en forêt mature et peuplement en régénération. Une proportion du chantier est située dans le bassin versant du Lac de la Savane qui est un lac stratégique. A cet effet, nous demandons que

nomorganisme	commentaires
	la planification forestière (CR) soit modulée afin de protéger la productivité des écosystèmes aquatiques de ce lac en y ajoutant notamment des modalités particulières pour la bande riveraine, pour l'ensemble des tributaires (permanents, intermittents et discontinus) et pour l'accès aménagé au lac. Nous demandons également que la structure irrégulière des peuplements soit maintenue en planifiant davantage de CP dans ce secteur. Préoccupations relatives au maintien de la qualité des paysages sensibles: Puisqu'il y a un aire de plaque-nique au Lac Saint-Pierre et la présence d'un corridor routier (route 167). Nous souhaitons que la qualité de l'encadrement visuel soit maintenue et tenue en compte lors de la planification forestière plus fine.
	Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune: Ce chantier est situé dans un secteur qui est recherché pour la chasse à la gélinotte huppée et l'original, à cet effet nous demandons que la planification actuelle (EC) soit ajustée pour tenir compte des habitats fauniques (principalement l'original et la gélinotte huppée) et de l'environnement de chasse.
	Travaux commerciaux : Commentaires généraux : La réserve faunique Ashuapmushuan est une réserve faunique qui est fort prisée pour la chasse aux gros et petits gibiers. A cet égard, nous demandons que l'aménagement forestier, tant extensif qu'intensif (commercial et non-commercial), puisse permettre de maintenir ou d'améliorer les caractéristiques forestières clés des habitats fauniques des espèces mises en valeur, principalement l'original et la gélinotte huppée, qui sont à la base de la qualité de nos activités et de produits de mise en valeur faunique. À l'échelle des secteurs de chasse à l'original, nous demandons que les prescriptions (différents types de CR ou de CP) ainsi que les scénarios sylvicoles qui seront appliqués dans les chantiers proposés tiennent en compte le maintien ou l'amélioration de la qualité de l'habitat de la faune par chaque secteur de chasse, notamment par la création et le maintien de peuplements d'alimentation tout en créant un entremêlement avec des peuplements d'abris. Pour l'original il est recommandé de favoriser un entremêlement de coupes de régénération et de blocs de forêts résiduelles composés de peuplements résineux ou mélangés à dominance résineuse de 7m et plus de hauteur afin de favoriser un paysage plus hétérogène. Cette approche permettra de créer de l'entremêlement qui est l'effet de bordure entre un couvert d'abris (forêt résiduelle) et d'alimentation (CR) et qui est fortement recherché par l'original ainsi que par le chasseur. Au regard de notre offre de produits « gélinotte huppée », nous demandons que des aménagements à connotation faunique (notamment l'alternance de blocs de coupe et de forêts résiduelles sur le bord des routes) soient planifiés pour les polygones commerciaux et non commerciaux tant extensif qu'intensif, autour des routes suivantes : 12, 14, 16, 17, 21, 22, 27, 31, 33, 35, 36, 37, 39, 43, 45, 47, 49, 51, 52 et 55. Nous désirons que les blocs de traitements commerciaux et non commerciaux respectent la limite de la réserve faunique afin que celle-ci soit clairement identifiable sur le terrain. Nous aurions souhaité que des coupes partielles puissent être identifiées dans cette version du PAFIO 2018-2023 afin de localiser les endroits qui serviront à atteindre la cible de CP incluse dans la stratégie d'aménagement du PAFIT 2018-2023. Pour les traitements d'éclaircie commerciale, nous demandons l'application de mesures fauniques à l'ensemble des traitements d'éclaircie commerciale proposés au PAFIO.
	Travaux non commerciaux: Commentaires généraux: Tout d'abord, nous sommes préoccupés par la grande quantité de chantiers qui sont destinés à un scénario d'éclaircie précommerciale sur le territoire de la réserve faunique Ashuapmushuan. Le nouveau régime forestier du Québec préconise la mise en œuvre d'un mode d'aménagement durable des forêts qui est intégré et ayant pour base l'aménagement écosystémique. Dans cette optique, les aménagistes forestiers et les sylviculteurs responsables de la planification forestière ont le devoir de pratiquer une sylviculture où la plupart des traitements sylvicoles devraient viser à maintenir l'intégrité écologique des forêts, tout en demeurant économiquement viables et socialement acceptables. Le maintien de l'intégrité écologique peut être effectué notamment en favorisant et en améliorant le degré de naturalité (Guay et coll. 2008) des écosystèmes forestiers (Guide sylvicole du Québec, tome 2). Dans la réserve faunique Ashuapmushuan, le degré de naturalité des forêts est une composante très importante qui doit être considérée.

nomorganisme

commentaires

À cet égard nous avons réalisé un document sur l'intensification de l'aménagement forestier qui aborde le sujet de naturalité et qui pour objectif d'orienter la Sépaq et les différents intervenants sur le territoire par rapport aux pratiques sylvoles intensives dans les réserves fauniques afin que les choix sylvoles soient adaptés et contributifs à la vocation particulière de ces territoires. Le lien qui suit vous donne accès à ce document : <https://s3.amazonaws.com/imagescloud/documents/girt/05-aip-lau.pdf> La réserve faunique Ashuapmushuan est une réserve faunique qui est prisé pour la chasse aux gros et petits gibiers. À cet égard, nous demandons que des mesures fauniques puissent être appliquées pour la majorité des traitements culturaux ou de remise en production proposés dans la réserve faunique Ashuapmushuan afin de maintenir ou d'améliorer les caractéristiques forestières clés des habitats fauniques des espèces mises en valeur, principalement l'original et la gélinotte huppée, qui sont à la base de la qualité de nos activités et de produits de mise en valeur faunique. À titre indicatif, voici des propositions de mesures d'harmonisation pouvant être appliquées pour les travaux non commerciaux qui permettent de maintenir des caractéristiques clés d'habitat pour l'original. Ces propositions se trouvent également dans le document mentionné précédemment. Scarifiage : Éviter, de prime abord, de procéder à des opérations de scarifiage. Si obligé : -Faire une préparation de terrain la moins intense possible et qui ne dépasse pas les objectifs de production visés. -Conserver des secteurs contrastants (non traités) contenant des feuillus lors de la préparation de terrain. Ces secteurs, d'une largeur de 10 m et d'une superficie variant entre 250 m² et 2 500 m² sous forme de bandes ou d'îlots, devraient concourir à atténuer la perte d'habitat pour la gélinotte notamment et à augmenter la diversité à l'intérieur de la plantation. Idéalement, d'un à cinq îlots ou bandes par hectare devraient être conservés et composés d'espèces feuillues arborées ou arbustives ligneuses, de 2 mètres et plus de hauteur, ayant une couverture de la projection des cimes au sol d'au moins 80 % de l'îlot ou de la bande. -Les bandes et les îlots ne doivent pas être disposés systématiquement, mais plutôt en fonction de la présence des secteurs contrastants les plus adéquats pour la conservation (souvent les plus denses). Leur forme ne doit pas nécessairement être régulière, mais plutôt épouser celle des meilleurs secteurs d'intérêt pour la conservation. La cible pour la superficie totale en secteur contrastant est de 20 % de la superficie totale du traitement (superficie traitée + secteurs contrastants) avec une marge de tolérance de 15 à 25 %. Plantation : -La superficie et la configuration des plantations d'épinette doivent être considérées dans la gestion des populations d'originaux (éviter la conversion de composition, sapinière vers pessière). -Une distribution homogène des plantations doit être favorisée plutôt qu'une agglomération. -Des plantations plurispécifiques avec présence d'essences feuillues doivent être favorisées. -Favoriser la présence d'espèces de la forêt naturelle (pas de conversion de composition). -Dans les sentiers de débardage, favoriser le regami. À titre indicatif, voici des propositions de mesures d'harmonisation pouvant être appliquées pour les travaux non commerciaux qui permettent de maintenir des caractéristiques clés d'habitat pour la gélinotte huppée. Ces propositions se trouvent également dans le document mentionné précédemment.

nomorganisme	commentaires
Réserve faunique des Larentides	Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune: Dans le but de mettre en valeur l'habitat de l'original, nous demandons de favoriser un entremêlement de coupes de régénération et de blocs de forêts résiduelles composés de peuplements résineux ou mélangés à dominance résineuse de 7m et plus de hauteur afin de favoriser un paysage plus hétérogène. Cette approche permettra de créer de l'entremêlement qui est l'effet de bordure entre un couvert d'abris (forêt résiduelle) et d'alimentation (CR) et qui est fortement recherché par l'original ainsi que par le chasseur. Dans la portion sud-ouest du chantier, une proportion du chantier est située dans le bassin versant du lac stratégique Suzor-Côté. À cet effet, nous demandons que la planification forestière (CR) soit modulée afin de protéger la productivité des écosystèmes aquatiques de ce lac en y ajoutant notamment des modalités particulières pour la bande riveraine, pour l'ensemble des tributaires (permanents, intermittents et discontinus) et pour l'accès aménagé au lac. Nous demandons également que la structure irrégulière des peuplements soit maintenue en planifiant davantage de CP dans ce secteur. Préoccupations relatives au maintien de la qualité des paysages sensibles: Puisqu'il y a un Belvédère dans ce secteur. Nous souhaitons que la qualité de l'encadrement visuel soit maintenue et tenue en compte lors de la planification forestière plus fine. Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune: Pour ce chantier, réaliser des EPC fauniques pour l'original (voir commentaires généraux).

nom organisme	commentaires
Réserve faunique des Laurentides	5000 caractèresPréoccupations relatives à la qualité des paysages: Nous avons une préoccupation relativement à la qualité de l'encadrement visuel de ce pôle de villégiature. Nous demandons donc que les travaux de scarifiage soient modulés en fonction de maintenir des paysages de qualité. Aucune préoccupation en particulier mise à part que les chantiers proposés tiennent en compte le maintien ou l'amélioration de la qualité de l'habitat de l'original. Aucune préoccupation pour ce chantier Aucune préoccupation pour ce chantier de 2 ha. Aucune préoccupation pour ce chantier, simplement des mesures faunique pour l'original. Aucune préoccupation pour ce chantier, simplement des mesures fauniques pour l'original. Aucune préoccupation pour ce chantier, simplement des mesures fauniques pour l'original. En janvier 2019 vous nous avez consultés concernant des superficies potentielles pour des AIPL sur le territoire de la réserve faunique des Laurentides, je constate que ce chantier ne faisait pas partie de cette consultation. Est-ce que celui-ci est visé pour être un AIPL? Aucune préoccupation pour ce chantier, simplement des mesures fauniques pour la gélinotte huppée. Aucune préoccupation pour ce chantier.

nomorganisme	commentaires
	Ces superficies sont des ajouts au chantier DESCHENES qui a déjà été consulté en 2018, nous n'avons aucune préoccupation concernant ces ajouts.
	Il y a deux chantiers MONCOUCHE se trouvant à 60 km l'un de l'autre. L'un à l'extérieur de la réserve et l'autre dans le chantier ÉTOILE donc même commentaire que ce dernier.
	Je ne comprends pas la présence de ce secteur, le polygone de récolte est situé au 3/4 dans une zone déjà récoltée, le chantier DULLIN pourrait être intégré au chantier CALYPSOS BMMB.
	Je ne comprends pas la présence de ce secteur, les polygones de récolte sont situés au 3/4 dans des zones déjà récoltées, le chantier DULLIN pourrait être intégré à ce chantier.
	Pas de préoccupation en particulier, mise à part que les chantiers proposés tiennent en compte le maintien ou l'amélioration de la qualité de l'habitat de l'original. Ce chantier aurait pu être combiné au GOBEL_BMMB
	Préoccupation sur l'intégration des limites de la réserve faunique: Nous avons une préoccupation relativement à l'intégrité de la limite de la réserve faunique des Laurentides. En effet, ce chantier traverse la limite de la réserve faunique et nous demandons qu'aucun nouvel accès ne soit créé.
	Préoccupation sur l'intégrité des limites de la réserve faunique: Nous avons une préoccupation relativement à l'intégrité de la limite de la réserve faunique des Laurentides. En effet, ce chantier traverse la limite de la réserve faunique et nous demandons qu'aucun nouvel accès ne soit créé.
	Préoccupation sur l'intégrité des limites de la réserve faunique: Nous avons une préoccupation relativement à l'intégrité de la limite de la réserve faunique des Laurentides. En effet, ce chantier traverse la limite de la réserve faunique et nous demandons qu'aucun nouvel accès ne soit créé. Nous demandons également de maintenir une limite physique entre les deux territoires soit conservés.
	Préoccupation sur l'intégrité des limites de la réserve faunique: Nous avons une préoccupation relativement à l'intégrité de la limite de la réserve faunique des Laurentides. En effet, ce chantier traverse la limite de la réserve faunique et nous demandons qu'aucun nouvel accès ne soit créé. Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune: Dans le but de mettre en valeur l'habitat de l'original, nous demandons de favoriser un entremêlement de coupes de régénération et de blocs de forêts résiduelles composés de peuplements résineux ou mélangés à dominance résineuse de 7m et plus de hauteur afin de favoriser un paysage plus hétérogène. Cette approche permettra de créer de l'entremêlement qui est l'effet de bordure entre un couvert d'abris (forêt résiduelle) et d'alimentation (CR)

nomorganisme	commentaires
	et qui est fortement recherché par l'original ainsi que par le chasseur.
	Préoccupation sur l'intégrité des limites de la réserve faunique: Nous avons une préoccupation relativement à l'intégrité de la limite de la réserve faunique des Laurentides. En effet, le réseau routier pour ce chantier traverse la limite de la réserve faunique et nous demandons une fermeture de chemin à la fin des opérations afin de limiter l'accès au territoire. Également, le chantier de récolte qui est prévue en coupe de régénération chevauche la limite de la réserve faunique, à cet égard nous souhaitons maintenir une lisière boisée de 30 mètres non traitée dans le but de créer une limite physique. Autre point, pourquoi ne pas regrouper ce chantier avec celui de POINTE DES RIVIERES puisque certaines superficies sont communes aux deux chantiers (superpositions)?
	Préoccupation sur l'intégrité des limites de la réserve faunique: Nous avons une préoccupation relativement à l'intégrité de la limite de la réserve faunique des Laurentides. En effet, le réseau routier pour ce chantier traverse la limite de la réserve faunique et nous demandons une fermeture de chemin à la fin des opérations afin de limiter l'accès au territoire. Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune: Le secteur Belle-Rivière est un secteur recherché pour la chasse à la gélinotte huppée sur le territoire de la réserve faunique. Celle-ci souhaite aménager ce secteur afin d'optimiser l'habitat de la gélinotte huppée. Il est reconnu que les activités d'aménagement forestier peuvent influencer la qualité d'habitat de cette espèce. À cet effet, nous demandons qu'il y ait une ouverture du MFFP afin que l'on puisse proposer, si besoin est, suite à la consultation d'expert en gélinotte, des modifications à ce chantier afin que celui-ci puisse optimiser la qualité de l'habitat de la gélinotte. Dans l'objectif de maintenir ou améliorer le potentiel d'utilisation des chemins forestiers pour la chasse aux petits gibiers, nous demandons de maintenir une bonne qualité d'habitat le long des routes et des sentiers. Par qualité de l'habitat, on considère le maintien d'une proportion de peuplements forestiers de stade juvénile non éduqués ainsi que d'une proportion de bois matures, si possible à couvert mélangé. Exemple : utiliser des superficies en rétention en les ciblant le long des chemins forestiers, réaliser des coupes partielles ou créer des mosaïques en forêt mature et peuplement en régénération.
	Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune: Ce chantier est situé dans le secteur de chasse 69, celui-ci a subi au cours des dernières années une forte procession de récolte laissant peu d'habitats d'abri pour l'original. À cet effet nous demandons que ce chantier soit retiré du PAFIO.
	Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune: Ce chantier est situé dans le secteur de chasse 81 où une bonne proportion de sa superficie est caractérisée par des peuplements de 7 m et moins. Dans le but de mettre en valeur l'habitat de l'original, nous demandons de favoriser un entremêlement de coupes de régénération et de blocs de forêts résiduelles composés de peuplements résineux ou mélangés à dominance résineuse de 7m et plus de hauteur afin de favoriser un paysage plus hétérogène. Cette approche permettra de créer de l'entremêlement qui est l'effet de bordure entre un couvert d'abris (forêt résiduelle) et d'alimentation (CR) et qui est fortement recherché par l'original ainsi que par le chasseur.
	Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune: Ces chantiers sont situés dans un secteur recherché pour la

chasse aux petits gibiers. À cet effet, nous demandons, dans l'objectif de maintenir ou améliorer le potentiel d'utilisation des chemins forestiers pour la chasse au petit gibier de maintenir une bonne qualité d'habitat le long des routes et des sentiers. Par qualité de l'habitat, on considère le maintien d'une proportion de peuplement forestier de stade juvénile non éduqué. Voir également les mesures fauniques présentées dans les commentaires généraux. Inclure également des mesures fauniques pour l'original.

Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune: La portion « EST » de ce chantier est située dans le secteur de chasse 43 où une bonne proportion du territoire est caractérisée par des peuplements de 7 m et moins. Considérant que le nord de ce secteur de chasse contient déjà une forte proportion de peuplements de 7 m et moins, nous demandons, dans le but de mettre en valeur l'habitat de l'original, de favoriser un entremêlement de coupes de régénération et de blocs de forêts résiduelles composés de peuplements résineux ou mélangés à dominance résineuse de 7m et plus de hauteur afin de favoriser un paysage plus hétérogène. Cette approche permettra de créer de l'entremêlement qui est l'effet de bordure entre un couvert d'abris (forêt résiduelle) et d'alimentation (CR) et qui est fortement recherché par l'original ainsi que par le chasseur.

Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune: La route 39 est utilisée pour la chasse au petit gibier, à cet effet nous avons des préoccupations concernant le maintien des conditions de chasse et de l'habitat du petit gibier aux abords de la route 39. À cet effet, nous demandons que des mesures fauniques soient appliquées afin de minimiser les impacts sur la qualité d'habitat de la gélinotte huppée. Voir les mesures proposées dans les commentaires généraux.

Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune: Le secteur Belle-Rivière est un secteur recherché pour la chasse à la gélinotte huppée sur le territoire de la réserve faunique. Celle-ci souhaite aménager ce secteur afin d'optimiser l'habitat de la gélinotte huppée. Il est reconnu que les activités d'aménagement forestier peuvent influencer la qualité d'habitat de cette espèce. Dans l'objectif de maintenir ou améliorer le potentiel d'utilisation des chemins forestiers pour la chasse aux petits gibiers, nous demandons de maintenir une bonne qualité d'habitat le long des routes et des sentiers. Par qualité de l'habitat, on considère le maintien d'une proportion de peuplement forestier de stade juvénile non éduqué. Voir également les mesures fauniques présentées dans les commentaires généraux.

Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune: Nous demandons l'application de mesures fauniques. La route 34 est utilisée pour la chasse aux petits gibiers dans ce secteur de la réserve faunique. Dans le but de maintenir la productivité du Lac Morin, qui est un lac stratégique de la réserve faunique, la planification forestière devra minimiser les impacts sur l'habitat aquatique.

Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune: Nous sommes préoccupés par l'impact cumulatif des travaux d'éclaircies précommerciales dans cette portion du secteur de chasse 69. Nous demandons que des mesures fauniques soient associées à ces travaux.

Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune: Nous sommes préoccupés par l'impact cumulatif des travaux de préparation de terrain et de reboisement dans cette portion du territoire en particulier sur le maintien de la productivité des écosystèmes

nomorganisme	commentaires
	aquatiques des lacs Laurier et Valiquette (présence de 2 frayères). À des fins de précaution, nous demandons de moduler la planification des travaux afin d'éviter tout apport de sédiment dans ces lacs ainsi que dans ses tributaires. Le secteur Cyriac, où est situé ce chantier et recherché pour la chasse aux petits gibiers. À cet effet, nous demandons, dans l'objectif de maintenir ou améliorer le potentiel d'utilisation des chemins forestiers pour la chasse au petit gibier de maintenir une bonne qualité d'habitat le long des routes et des sentiers. Par qualité de l'habitat, on considère le maintien d'une proportion de peuplement forestier de stade juvénile non éduqué. Voir également les mesures fauniques présentées dans les commentaires généraux.
	Préoccupations relatives à la qualité des paysages: Nous avons une préoccupation relativement à la qualité de l'encadrement visuel du pôle d'hébergement du Lac de la Belle-Rivière. Nous demandons donc que la planification forestière soit modulée en fonction de maintenir des paysages de qualité. Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune: Le secteur Belle-Rivière est un secteur recherché pour la chasse à la gélinotte huppée sur le territoire de la réserve faunique. Celle-ci souhaite aménager ce secteur afin d'optimiser l'habitat de la gélinotte huppée. Il est reconnu que les activités d'aménagement forestier peuvent influencer la qualité d'habitat de cette espèce. À cet effet, nous demandons qu'il y ait une ouverture du MFP afin que l'on puisse proposer, si besoin est, suite à la consultation d'expert en gélinotte, des modifications à ce chantier afin que celui-ci puisse optimiser la qualité de l'habitat de la gélinotte. Dans l'objectif de maintenir ou améliorer le potentiel d'utilisation des chemins forestiers pour la chasse aux petits gibiers, nous demandons de maintenir une bonne qualité d'habitat le long des routes et des sentiers. Par qualité de l'habitat, on considère le maintien d'une proportion de peuplements forestiers de stade juvénile non éduqué ainsi que d'une proportion de bois matures, si possible à couvert mélangé. Exemple : utiliser des superficies en rétention en les ciblant le long des chemins forestiers, réaliser des coupes partielles ou créer des mosaïques en forêt mature et peuplement en régénération. Nous demandons que la planification forestière (CR) soit modulée en fonction de la protection de l'encadrement visuel du pôle d'hébergement du Gîte du Berger ainsi qu'en fonction de maintenir ou favoriser l'habitat de la gélinotte huppée dans ce secteur. Le lac de la Belle-Rivière est un lac stratégique important pour la réserve faunique des Laurentides. Nous demandons que la planification forestière (CR) soit modulée afin de protéger la productivité des écosystèmes aquatiques de ce lac en y ajoutant notamment des modalités particulières pour la bande riveraine, pour l'ensemble des tributaires (permanents, intermittents et discontinus) et pour l'accès aménagé au lac.
	Préoccupations relatives au maintien de paysage de qualité: Nous souhaitons que la qualité de l'encadrement visuel du Lac aux Écorces soit maintenue et tenue en compte lors de la planification forestière plus fine. Le Lac aux Écorces est un lac stratégique de la réserve faunique des Laurentides. Favoriser la coupe partielle ou la coupe à rétention variable (pouquets -lots). Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune: Une proportion du chantier est située dans le bassin versant du lac stratégique aux Écorces. À cet effet, nous demandons que la planification forestière (CR) soit modulée afin de protéger la productivité des écosystèmes aquatiques de ce lac en y ajoutant notamment des modalités particulières pour la bande riveraine, pour l'ensemble des tributaires (permanents, intermittents et discontinus) et pour l'accès aménagé au lac. Nous demandons également que la structure irrégulière des peuplements soit maintenue en planifiant davantage de CP dans ce secteur.
	Préoccupations relatives au maintien de la qualité des paysages sensibles: Nous souhaitons que la qualité de l'encadrement visuel des Lac Frenette, Cedrat, Stone et Simonneau soit maintenue et tenue en compte lors de la planification forestière plus fine. Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune: Une proportion du chantier est située dans le bassin versant des lac Frenette, Simonneau et Stone. À cet effet, nous demandons que la planification forestière (CR) soit modulée afin de protéger la productivité des

nomorganisme	commentaires
	écosystèmes aquatiques de ces lacs en y ajoutant notamment des modalités particulières pour la bande riveraine, pour l'ensemble des tributaires (permanents, intermittents et discontinus) et pour l'accès aménagé au lac. Nous demandons également que la structure irrégulière des peuplements soit maintenue en planifiant davantage de CP dans ce secteur. Les chantiers proposés devront favoriser le maintien ou l'amélioration de la qualité de l'habitat de l'original.
	Préoccupations relatives au maintien des infrastructures: À partir de la route 38, il y a un sentier aménagé (accès de pêche) qui donne accès aux lacs Étoiles et Dépathie. Application de l'article 8 du RADF sur le maintien de bande 30m afin de protéger l'ambiance du sentier. Dans la mesure du possible, favorisez la création d'un accès à ces lacs via les chemins de récolte qui seront planifiés. Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune: Ce secteur est situé à proximité du Lac aux Montagnais, secteur qui recherché pour la chasse à la gélinotte huppée et l'original, à cet effet nous demandons que la planification actuelle (CR) soit ajustée pour tenir compte des habitats fauniques (principalement l'original et la gélinotte huppée) et de l'environnement de chasse. Pour l'original, nous demandons de favoriser un entremêlement de coupe de régénération et de blocs de forêts résiduelles composés de peuplements résineux ou mélangés à dominance résineuse de 7m et plus de hauteur afin de favoriser un paysage plus hétérogène. Cette approche permettra de créer de l'entremêlement qui est l'effet de bordure entre un couvert d'abris (forêt résiduelle) et d'alimentation (CR) et qui est fortement recherché par l'original ainsi que par le chasseur. Pour la gélinotte huppée, nous demandons, dans l'objectif de maintenir ou améliorer le potentiel d'utilisation des chemins forestiers pour la chasse au petit gibier, de maintenir une bonne qualité d'habitat le long des routes et des sentiers. Par qualité de l'habitat, on considère le maintien d'une proportion de peuplements forestiers de stade juvénile non éduqués ainsi que d'une proportion de bois matures, si possible à couvert mélangé. Exemple : utiliser des superficies en rétention en les ciblant le long des chemins forestiers, réaliser des coupes partielles ou créer des mosaïques en forêt mature et peuplement en régénération.
	SECTEUR BELLEY_LEMAY/LEMAY: Aucune préoccupation pour ce chantier, simplement des mesures fauniques pour l'original.
	SECTEUR BMMB_RICHELIEU/RICHELIEU/BMMB_MINISTUK/LECOMPTE: Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune: Nous sommes préoccupés par l'impact cumulatif des travaux de préparation de terrain et de reboisement dans les secteurs de chasse 9 et 10. Nous demandons que des mesures fauniques soient associées à ces travaux. (Ce commentaire avait également été fait lors de la dernière consultation.) Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune: Des frayères sont présentées dans les tributaires du lac Richelieu , à cet effet nous demandons que la planification forestière soit adaptée à ces habitats (pas de scarifiage à proximité de frayères).
	SECTEUR CASSEGRAIN/ECORCE: Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune: Pour ce chantier, réaliser des EPC fauniques pour l'original (voir commentaires généraux).
	Secteur DARAN et URIES: préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune: Nous sommes préoccupés par

nomorganisme	commentaires
	l'impact cumulatif des travaux de préparation de terrain et de reboisement dans cette portion du territoire. Nous demandons que des mesures fauniques soient associées à ces travaux (préparation de terrain, plantation et EPC). Des frayères sont présentes dans les tributaires de la rivière Cyriac, à cet effet nous demandons que la planification forestière soit adaptée à ces habitats (pas de scarifiage à proximité de frayères).
	SECTEUR HARVEY_BMMB/STAFERRI/ST-LOUIS: Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune: Nous sommes préoccupés par l'impact cumulatif des travaux de préparation de terrain et de reboisement dans cette portion du territoire. Nous demandons que des mesures fauniques soient associées à ces travaux (préparation de terrain, plantation et EPC).
	Secteur: APICA /CALYPSO_2_BMMB /MIGNAULT/THERESE Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune: Nous sommes préoccupés par l'impact cumulatif des travaux de préparation de terrain et de reboisement dans les secteurs de chasse 41 et 42. Nous demandons que des mesures fauniques soient associées à ces travaux (préparation de terrain, plantation et EPC). Nous avons également des préoccupations relativement au maintien de la productivité des écosystèmes aquatiques du lac Mignault, un lac stratégique de la réserve faunique des Laurentides. Également, en janvier 2019 vous nous avez consultés concernant des superficies potentielles pour des AIPL sur le territoire de la réserve faunique des Laurentides, je constate que ces chantiers ne faisaient pas partie de cette consultation. Pourtant, les travaux non commerciaux qui y sont prévus nous laissent croire que certains chantiers feront l'objet d'AIPL. Est-ce bien le cas?
	Tout d'abord simplement pour vous informer qu'il y a une superposition de superficies de chantier, une même portion de ce chantier se trouve dans le chantier RECUP_RANCOURT et LAC_RACINE. Préoccupations relatives à la conservation et la mise en valeur de la faune: Dans la section sud du chantier, il y a plusieurs superficies en régénération, à cet effet il importe que la planification tienne compte de l'habitat de l'original. En effet, dans le but de mettre en valeur l'habitat de l'original, nous demandons de favoriser un entremêlement de coupes de régénération et de bloc de forêts résiduelles composés de peuplements résineux ou mélangés à dominance résineuse de 7m et plus de hauteur afin de favoriser un paysage plus hétérogène. Cette approche permettra de créer de l'entremêlement qui est l'effet de bordure entre un couvert d'abris (forêt résiduelle) et d'alimentation (CR) et qui est fortement recherché par l'original ainsi que par le chasseur. Dans l'objectif de maintenir ou améliorer le potentiel d'utilisation de la route 18 pour la chasse aux petits gibiers, nous demandons de maintenir une bonne qualité d'habitat le long de celle-ci. Par qualité de l'habitat, on considère le maintien d'une proportion de peuplements forestiers de stade juvénile non éduqués ainsi que d'une proportion de bois matures, si possible à couvert mélangé. Exemple : utiliser des superficies en rétention en les ciblant le long des chemins forestiers, réaliser des coupes partielles ou créer des mosaïques en forêt mature et peuplement en régénération.
	Travaux commerciaux, commentaires généraux: L'UA 23-71 chevauche une partie de la réserve faunique des Laurentides qui est composée principalement de forêts mixtes offrant une excellente qualité d'habitats fauniques qui ne se retrouve pas ailleurs. Ainsi, nous souhaitons que l'aménagement forestier, tant extensif qu'intensif (commercial et non-commercial), puise dans cette partie de l'UA 23-71 afin de maintenir ou améliorer les caractéristiques forestières clés des habitats fauniques des espèces mises en valeur, principalement l'original et la gélinotte huppée, qui sont à la base de la qualité de nos activités et de produits de mise en valeur faunique. À l'échelle des secteurs de chasse à l'original, nous demandons que les prescriptions (différents types de CR ou de CP) ainsi que les scénarios sylvoles

qui seront appliqués dans les chantiers proposés tiennent en compte le maintien ou l'amélioration de la qualité de l'habitat de la faune par chaque secteur de chasse, notamment par la création et le maintien de peuplements d'alimentation tout en créant en entremêlement avec des peuplements d'abris. Pour l'original il est recommandé de favoriser un entremêlement de coupes de régénération et de blocs de forêts résiduelles composés de peuplements résineux ou mélangés à dominance résineuse de 7m et plus de hauteur afin de favoriser un paysage plus hétérogène. Cette approche permettra de créer de l'entremêlement qui est l'effet de bordure entre un couvert d'abris (forêt résiduelle) et d'alimentation (CR) et qui est fortement recherché par l'original ainsi que les chasseurs. Au regard de notre offre de produits "gélinoth huppée" associés aux secteurs Gîtes-du-Berger, aux Écorces et Montagnais, nous demandons que des aménagements à connotation faunique (notamment l'alternance de blocs de coupe et de forêts résiduelles sur le bord des routes) soient planifiés pour les polygones commerciaux et non commerciaux tant extensif qu'intensif, autour des routes suivantes: 18, 34B, 35, 36, 364, 368, 38 et 39. Nous aurions souhaité que des coupes partielles puissent être identifiées dans cette version du PAFIO 2018-2023 afin de localiser les endroits qui serviront à atteindre la cible de CP incluse dans la stratégie d'aménagement du PAFIT 2018-2023. Nous demandons d'assurer le maintien de l'intégrité de la limite de la réserve faunique des Laurentides: la limite devra être clairement identifiable après les travaux. La planification forestière devra être modulée et adaptée à cet effet. Pour les traitements d'éclaircie commerciale, nous demandons l'application de mesures fauniques à l'ensemble des traitements d'éclaircie commerciales proposé au PAFIO.

Travaux non commerciaux: commentaires généraux (SUITE): -Favoriser la présence d'espèces de la forêt naturelle (pas de conversion de composition). -Dans les sentiers de débordage, favoriser le regami. À titre indicatif, voici des propositions de mesures d'harmonisation pouvant être appliquées pour les travaux non commerciaux qui permettent de maintenir des caractéristiques clés d'habitat pour la gélinoth huppée. Ces propositions se trouvent également dans le document mentionné précédemment. Scarifiage : Éviter, de prime abord, de procéder à des opérations de scarifiage. Si obligé : -Faire une préparation de terrain la moins intense possible et qui ne dépasse pas les objectifs de production visés. -Conserver des secteurs contrastants (non traités) contenant des feuillus lors de la préparation de terrain. Ces secteurs, d'une largeur de 10 m et d'une superficie variant entre 250 m² et 2 500 m² sous forme de bandes ou d'îlots, devraient concourir à atténuer la perte d'habitat pour la gélinoth notamment et à augmenter la diversité à l'intérieur de la plantation. Idéalement, d'un à cinq îlots ou bandes par hectare devraient être conservés et composés d'espèces feuillues arborées ou arbustives ligneuses, de 2 mètres et plus de hauteur, ayant une couverture de la projection des cimes au sol d'au moins 80 % de l'îlot ou de la bande. -Les bandes et les îlots ne doivent pas être disposés systématiquement, mais plutôt en fonction de la présence des secteurs contrastants les plus adéquats pour la conservation (souvent les plus denses). Leur forme ne doit pas nécessairement être régulière, mais plutôt épouser celle des meilleurs secteurs d'intérêt pour la conservation. La cible pour la superficie totale en secteur contrastant est de 20 % de la superficie totale du traitement (superficie traitée + secteurs contrastants) avec une marge de tolérance de 15 à 25 %. Plantation : -Impliquer, dès la planification de plantations dans les réserves fauniques, leurs gestionnaires pour harmoniser et intégrer le mieux possible l'emplacement, les caractéristiques et les modalités relatives aux plantations avec les préoccupations fauniques et récréatives. -Favoriser une connectivité de la forêt naturelle favorable à la faune. -Éviter les plantations de résineux en bordure de chemin, là où la chasse à la gélinoth huppée est le plus pratiquée. -Maintenir des parcelles de régénération feuillue dans les plantations de conifères situées en bordure de chemins fréquentés par les chasseurs. -Maintenir des bandes de largeurs variables (environ 50 m) en régénération mixte ou feuillue le long des chemins utilisés par les chasseurs afin d'y maintenir des habitats d'élevage des couvées et de favoriser la présence de gélinoth à l'automne. -Favoriser une distribution homogène des plantations plutôt qu'une agglomération. Favoriser des plantations plurispécifiques avec présence d'essences feuillues. -Les plantations devraient être adjacentes à des sites de régénération naturelle afin de maximiser le nombre d'habitats à l'échelle du paysage et d'améliorer la diversité des espèces fauniques. Éclaircie précommerciale : -Réaliser des éclaircies précommerciales à intervalles irréguliers. -Appliquer des éclaircies précommerciales à valeur faunique visant à maintenir une strate arbustive basse et des arbres fruitiers. -Conserver des îlots ou des bandes contrastantes (non traités) d'une largeur de 10 m avec une superficie variant entre 250 m² et 2 500 m² afin d'atténuer l'effet du traitement régulier qui réduit considérablement la disponibilité de nourriture et d'abri pour la faune. -La cible pour la superficie totale en secteurs contrastants est de 15 % de la superficie totale du traitement. Idéalement, d'un à cinq îlots ou bandes par hectare devraient être conservés et composés

d'espèces feuillues arborées ou arbustives ligneuses, de 2 mètres et plus de hauteur, ayant une couverture de la projection des cimes au sol d'au moins 80 % de l'îlot ou de la bande. -Maintenir une zone tampon de 30 m de largeur non traitée entre un peuplement servant de couvert d'abri et un peuplement à traiter en EPC afin de minimiser à court terme l'impact de l'EPC sur la perte de nourriture. Cette zone tampon permettrait, en attendant un renouvellement de la strate feuillue dans la superficie traitée, de maintenir de la nourriture à proximité d'un couvert d'abri.

Travaux non commerciaux: Commentaires généraux: Tout d'abord, en janvier 2019 vous nous avez consultés concernant des superficies potentielles pour des AIPL sur le territoire de la réserve faunique des Laurentides, je constate que la grande majorité de ces chantiers ne faisait pas partie de cette consultation. Pourtant, les travaux non commerciaux qui y sont prévus nous laissent croire que ces chantiers feront l'objet d'un aménagement intensif. Est-ce bien le cas? Également, nous sommes préoccupés par la grande quantité de chantiers qui sont destinés à un scénario de scarifiage sur le territoire de la réserve faunique des Laurentides. Est-ce que le but est de créer un environnement favorable à l'établissement et à la croissance de la régénération dans un contexte de plantation (EPB ou EPN) ou d'ensemencement naturel? Le nouveau régime forestier du Québec préconise la mise en œuvre d'un mode d'aménagement durable des forêts ayant pour base l'aménagement écosystémique. Dans cette optique, les aménagistes forestiers et les sylviculteurs responsables de la planification forestière ont le devoir de pratiquer une sylviculture où la plupart des traitements sylvicoles devraient viser à maintenir l'intégrité écologique des forêts, tout en demeurant économiquement viables et socialement acceptables. Le maintien de l'intégrité écologique peut être effectué notamment en favorisant et en améliorant le degré de naturalité (Guay et coll. 2008) des écosystèmes forestiers (Guide sylvicole du Québec, tome 2). Dans la réserve faunique des Laurentides, le degré de naturalité des forêts est une composante très importante qui doit être considérée. À cet égard nous avons réalisé un document sur l'intensification de l'aménagement forestier qui aborde le sujet de naturalité et qui pour objectif d'orienter la Sépaq et les différents intervenants sur le territoire par rapport aux pratiques sylvicoles intensives dans les réserves fauniques afin que les choix sylvicoles soient adaptés et contributifs à la vocation particulière de ces territoires. Le lien qui suit vous donne accès à ce document :

<https://s3.amazonaws.com/imagescloud/documents/girt/05-aipl-lau.pdf> Deuxièmement, l'UA 23-71 chevauche une partie de la réserve faunique des Laurentides qui est composée principalement de forêts mixtes offrant une excellente qualité d'habitats fauniques qui ne se retrouve pas ailleurs. À cet égard, nous demandons que des mesures fauniques puissent être appliquées pour la majorité des traitements culturels ou de remise en production proposés dans la réserve faunique des Laurentides afin de maintenir ou améliorer les caractéristiques forestières clés des habitats fauniques des espèces mises en valeur, principalement l'orignal et la gélinotte huppée, qui sont à la base de la qualité de nos activités et de produits de mise en valeur faunique. À titre indicatif, voici des propositions de mesures d'harmonisation pouvant être appliquées pour les travaux non commerciaux qui permettent de maintenir des caractéristiques clés d'habitat pour l'orignal. Ces propositions se trouvent également dans le document mentionné précédemment. Scarifiage : Éviter, de prime abord, de procéder à des opérations de scarifiage. Si obligé : -Faire une préparation de terrain la moins intense possible et qui ne dépasse pas les objectifs de production visés. -Conserver des secteurs contrastants (non traités) contenant des feuillus lors de la préparation de terrain. Ces secteurs, d'une largeur de 10 m et d'une superficie variant entre 250 m² et 2 500 m² sous forme de bandes ou d'îlots, devraient concourir à atténuer la perte d'habitat pour la gélinotte notamment et à augmenter la diversité à l'intérieur de la plantation.

Idéalement, d'un à cinq îlots ou bandes par hectare devraient être conservés et composés d'espèces feuillues arborées ou arbustives ligneuses, de 2 mètres et plus de hauteur, ayant une couverture de la projection des cimes au sol d'au moins 80 % de l'îlot ou de la bande. -Les bandes et les îlots ne doivent pas être disposés systématiquement, mais plutôt en fonction de la présence des secteurs contrastants les plus adéquats pour la conservation (souvent les plus denses). Leur forme ne doit pas nécessairement être régulière, mais plutôt épouser celle des meilleurs secteurs d'intérêt pour la conservation. La cible pour la superficie totale en secteur contrastant est de 20 % de la superficie totale du traitement (superficie traitée + secteurs contrastants) avec une marge de tolérance de 15 à 25 %. Plantation : -La superficie et la configuration des plantations d'épinette doivent être considérées dans la gestion des populations d'originaux (éviter la conversion de composition, sapinière vers pessière). -Une distribution homogène des plantations doit être favorisée plutôt qu'une agglomération. -Des plantations plurispécifiques avec présence d'essences feuillues doivent être favorisées.

nomorganisme	commentaires
--------------	--------------

	Vois commentaire chantier RECUP_RANCOURT
--	--

nomorganisme	commentaires
--------------	--------------

Réserve faunique des Laurentides	
-------------------------------------	--

Mêmes commentaires que le chantier GOBEIL	
---	--

nomorganisme	commentaires
Réserve faunique des Laurentides	Je ne comprends pas la présence de ce secteur, celui-ci est une bande d'environ 100m qui est positionnée au 3/4 dans un milieu humide en bordure du Lac de la Belle Rivière

nomorganisme	commentaires
RV130 - regroupement des villégiateurs du kilomètre 130	le pont surplombant la rivière Hilarion aurait besoin d'être réparé afin de permettre aux villégiateurs d'être en mesure d'évacuer en cas d'urgence ou d'incendie

nomorganisme	commentaires
--------------	--------------

Sacerf des Passes Inc
(Zec des Passes)

Tous travaux d'aménagements sur le territoire de la Zec des Passes entrent en conflits avec ses chasseurs si ces travaux sont effectués lors des périodes de chasse aux gros gibiers. La Zec des Passes demande de supprimer tous travaux d'aménagement (préparation de terrain, reboisement ou dégagement) lors de cette période importante pour la Zec des Passes. Présentement, les ordonnances demandent aux entrepreneurs de communiquer avec notre organisme avant les travaux mais cette mesure n'est pas suffisante et ne convient pas aux demandes. Cette façon de faire est souvent non respectée par les entrepreneurs. Garder le chemin d'accès au même état qu'avant son utilisation ou l'améliorer selon les besoins. Sécuriser les lieux en indiquant à l'aide de panneaux les périodes de travaux pour un secteur donné.L'état des chemins lorsque ceux ci sont utilisés par la machinerie (scarificateurs). Trop souvent cette machinerie endommage sévèrement la surface de roulement et bouchent les fossés. Régulièrement la Zec des Passes effectue des travaux de réfection et ces travaux doivent être repris en raison des dommages causés par la machinerie forestière..

nomorganisme	commentaires
Sacerf des Passes inc (Zec des Passes)	Interdire le transport du bois en saison estivale du mois d'avril à novembre

nomorganisme	commentaires
Sacerf des Passes inc (Zec des Passes)	Interdire les travaux sylvicoles lors des périodes de chasse au gros gibier.

nomorganisme	commentaires
--------------	--------------

SACERF des Passes
Inc.

La Zec des Passes demande aux entreprises qui opèrent ce secteur de mettre en place un système sécuritaire d'identification pour le transport de bois et des travailleurs forestiers. Lors de l'entretien de ce chemin, porter une attention particulière aux panneaux de signalisation de la Zec des Passes . La Zec des Passes doit être informé des périodes de transport et de récolte. Informer la Zec des Passes de tous travaux de réfection de chemin dans la direction de ce secteur. Éviter le transport de bois lors des périodes de chasse aux gros gibiers.

nomorganisme	commentaires
SACERF des Passes Inc. (Zec des Passes)	Tous travaux d'aménagements sur le territoire de la Zec des Passes entrent en conflits avec ses chasseurs si ces travaux sont effectués lors des périodes de chasse aux gros gibiers. La Zec des Passes demande de supprimer tous travaux d'aménagement (préparation de terrain, reboisement ou dégagement) lors de cette période importante pour la Zec des Passes. Présentement, les ordonnances demandent aux entrepreneurs de communiquer avec notre organisme avant les travaux mais cette mesure n'est pas suffisante et ne convient pas aux demandes. Cette façon de faire est souvent non respectée par les entrepreneurs. Garder le chemin d'accès au même état qu'avant son utilisation ou l'améliorer selon les besoins. Sécuriser les lieux en indiquant à l'aide de panneaux les périodes de travaux pour un secteur donné.L'état des chemins lorsque ceux ci sont utilisés par la machinerie (scarificateurs). Trop souvent cette machinerie endommage sévèrement la surface de roulement et bouchent les fossés. Régulièrement la Zec des Passes effectue des travaux de réfection et ces travaux doivent être repris en raison des dommages causés par la machinerie forestière.

Ce secteur d'intervention potentiel recoupe un territoire à l'étude pour la création d'aires protégées, la ZE-C062a (Rivière aux Écorces). La SNAP Québec s'oppose à ce que des opérations forestières aient lieu dans ce secteur d'ici à ce qu'une décision finale soit prise par rapport à ce territoire d'intérêt. Le Québec a présentement un retard à rattraper en matière de protection du territoire, avec seulement 10% d'aires protégées. Ce site d'intervention est d'ailleurs situé dans une province naturelle où le pourcentage d'aires protégées est actuellement de 8,52% (province naturelle des Laurentides centrales). La commission Coulombe recommandait en 2004 que chaque province naturelle située en forêt boréale comprenne 12% d'aires protégées.

Ce secteur d'intervention potentiel recoupe un territoire à l'étude pour la création d'aires protégées, la ZE-C062b (Lac Kénogami). La SNAP Québec s'oppose à ce que des opérations forestières aient lieu dans ce secteur d'ici à ce qu'une décision finale soit prise par rapport à ce territoire d'intérêt. Le Québec a présentement un retard à rattraper en matière de protection du territoire, avec seulement 10% d'aires protégées. Ce site d'intervention est d'ailleurs situé dans une province naturelle où le pourcentage d'aires protégées est actuellement de 8,52% (province naturelle des Laurentides centrales). La commission Coulombe recommandait en 2004 que chaque province naturelle située en forêt boréale comprenne 12% d'aires protégées.

Plusieurs secteurs d'intervention potentiels (Houle, Harvey) recouperont un territoire à l'étude pour la création d'aires protégées, la ZE-C062a (Rivière aux Écorces). La SNAP Québec s'oppose à ce que des opérations forestières aient lieu dans ce secteur d'ici à ce qu'une décision finale soit prise par rapport à ce territoire d'intérêt. Le Québec a présentement un retard à rattraper en matière de protection du territoire, avec seulement 10% d'aires protégées. Ce site d'intervention est d'ailleurs situé dans une province naturelle où le pourcentage d'aires protégées est actuellement de 8,52% (province naturelle des Laurentides centrales). La commission Coulombe recommandait en 2004 que chaque province naturelle située en forêt boréale comprenne 12% d'aires protégées.

Plusieurs secteurs d'intervention potentiels (Herbes bleues, petite meule) recouperont un territoire à l'étude pour la création d'aires protégées, la ZE-D14 (Lac Complexe et Rivière du Chef). La SNAP Québec s'oppose à ce que des opérations forestières aient lieu dans ce secteur d'ici à ce qu'une décision finale soit prise par rapport à ce territoire d'intérêt. Le Québec a présentement un retard à rattraper en matière de protection du territoire, avec seulement 10% d'aires protégées. Ce site d'intervention est d'ailleurs situé dans une province naturelle où le pourcentage d'aires protégées est actuellement de 8,52% (province naturelle des Laurentides centrales). La commission Coulombe recommandait en 2004 que chaque province naturelle située en forêt boréale comprenne 12% d'aires protégées.

nomorganisme	commentaires
Zec des Passes (Sacerf des Passes Inc)	L'état des chemins lorsque ceux ci sont utilisés par la machinerie (scarificateurs). Trop souvent cette machinerie endommage sévèrement la surface de roulement et bouchent les fossés. Régulièrement la Zec des Passes effectue des travaux de réfection et ces travaux doivent être repris en raison des dommages causés par la machinerie forestière.

**ANNEXE 3 : Tableau synthèse des commentaires reçus sur la
présentation sur le site Web**

Commentaires présentation sur le site web

commentsteweb

<nul>

-La Zec des Passes demande aux entreprises qui opèrent ce secteur de mettre en place un système sécuritaire d'identification pour le transport de bois et des travailleurs forestiers. Lors de l'entretien de ce chemin, porter une attention particulière aux panneaux de signalisation de la Zec des Passes. La Zec des Passes doit être informé des périodes de transport et de récolte. Informer la Zec des Passes de tous travaux de réfection de chemin dans la direction de ce secteur.

5000 caractères

5000 caractères firmaire pourrait être plus convivial à utiliser

Amélioration générale du système.

bien

Bonne présentation

Bons outils de consultation .

C'est bien en général. Ça s'est amélioré.

C'est clair.

c'est super!

Ce format est bien.

Excellent et permet d'aller chercher passablement d'information. Les cartes interactives sont assez facile d'usage.

Excellent travail

J'ai procédé comme prévu via le site Internet pour soumettre mes commentaires mais à chaque fois le processus a échoué vers la fin.

L'information est clair.

Merci de l'attention que vous porterez au présent.

tres bien

Très bien

Très bien présenté

Très bien, très complet et conviviale

très complet, satisfait,

Voir commentaires 15 96 15 82-1

voir commentaires précédents 15 96 15 82-1

ANNEXE 4 : Tableau synthèse des commentaires reçus sur le processus de consultation

Commentaires sur le processus de consultation

commentaireprocessus

<nul>

5000 caractères

Apporte peu ou pas de résultats congrès sur le terrain. Toujours les mêmes problématiques que nous vivons sur le terrain et il ne semble pas y avoir un réel engagement des décideurs à préserver les acquis des zecs.

Apporte peu ou pas de résultats congrès sur le terrain. Toujours les mêmes problématiques que nous vivons sur le terrain. Ce processus de consultations est encadré par le RADF qui dicte généralement les orientations du M.F.F.P. Comme organisme, nous devons avoir davantage de support du MFFP pour inciter les forestiers à maintenir une saine gestion du territoire.

Apporte peu ou pas de résultats congrès sur le terrain. Toujours les mêmes problématiques que nous vivons sur le terrain. Notre organisme est souvent laissé à elle même pour régler les situations de conflits d'usage sur le terrain. Ce processus se voit davantage comme un outil d'enregistrement des données qu'un outil qui permet de proposition viable à l'on terme.

Apporte peu ou pas de résultats congrès sur le terrain. Toujours les mêmes problématiques que nous vivons sur le terrain.Ce processus de consultations est encadré par le RADF qui dicte généralement les orientations du M.F.F.P. Il serait souhaitable que nos besoins réels soient entendus et appliqués afin d'éviter plusieurs conflits d'usage et de coûts supplémentaires pour notre organisme.

au moins vous nous portez un certain intérêt même si vous faites ce que vous voulez

bien

Cela fait plusieurs années que nous commentons au sujet des sites d'intervention potentiels situés dans des projets d'aires protégées au Saguenay-Lac-Saint-Jean. À chaque fois, les sites d'intervention potentiels pour la récolte sont quand même retenus malgré nos commentaires et ceux de plusieurs autres organismes et citoyens, sous prétexte que les aires protégées ne sont pas officialisées. Nous tenons donc à souligner notre insatisfaction du processus de consultation publique et du peu d'égard accordé par le MFFP-02 aux questions qui touchent la protection du territoire forestier.

Consultation publique satisfait, toutefois ne disposant pas d'internet a la pourvoirie certaines consultations nous échappe. Je recommanderais qu'on nous contacte par téléphone lors-ce que concerné pour les pourvoirie a droit exclusif en générale satisfait

Enfin la démocratisation de la gestion de la forêt

Excellent travail de consultation

Format intéressant.

Il est très déplaissant de ne voir nos commentaires qu'une ligne à la fois.

L'année prochaine.

La façon dont vous avez fait les rencontres par petits groupes n'est seulement qu'un lavage de cerveau, pour la plupart des gens qui ne connaissent pas la foresterie et pour vous le ministère est de facilité et d'en arriver à vos fins sans que les gens puissent avoir tous les enjeux et les contraintes d'une coupe forestière pour la tordeuse (alors je conteste la façon de faire).

Le processus de commentaire sen ligne , même s'il est plus précis est très long via ce nouveau formulaire puisque l'ordisque plusieurs sites sont à discuté il faut resaisir l'ensemble des données de l'organisme et c'est fastidieux.

Les ressources sont pertinentes.

Pas assez connu et pas assez publicisé.

commentaire processus

Processus important qui doit se poursuivre.

très bien

Très bien organisé

Une très bonne idée pour connaître la préoccupation de tous le monde vise par ces travaux

Voir commentaires 15 96 15 82-1

voir commentaires précédent 15 96 15 82-1